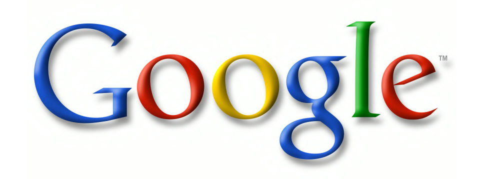
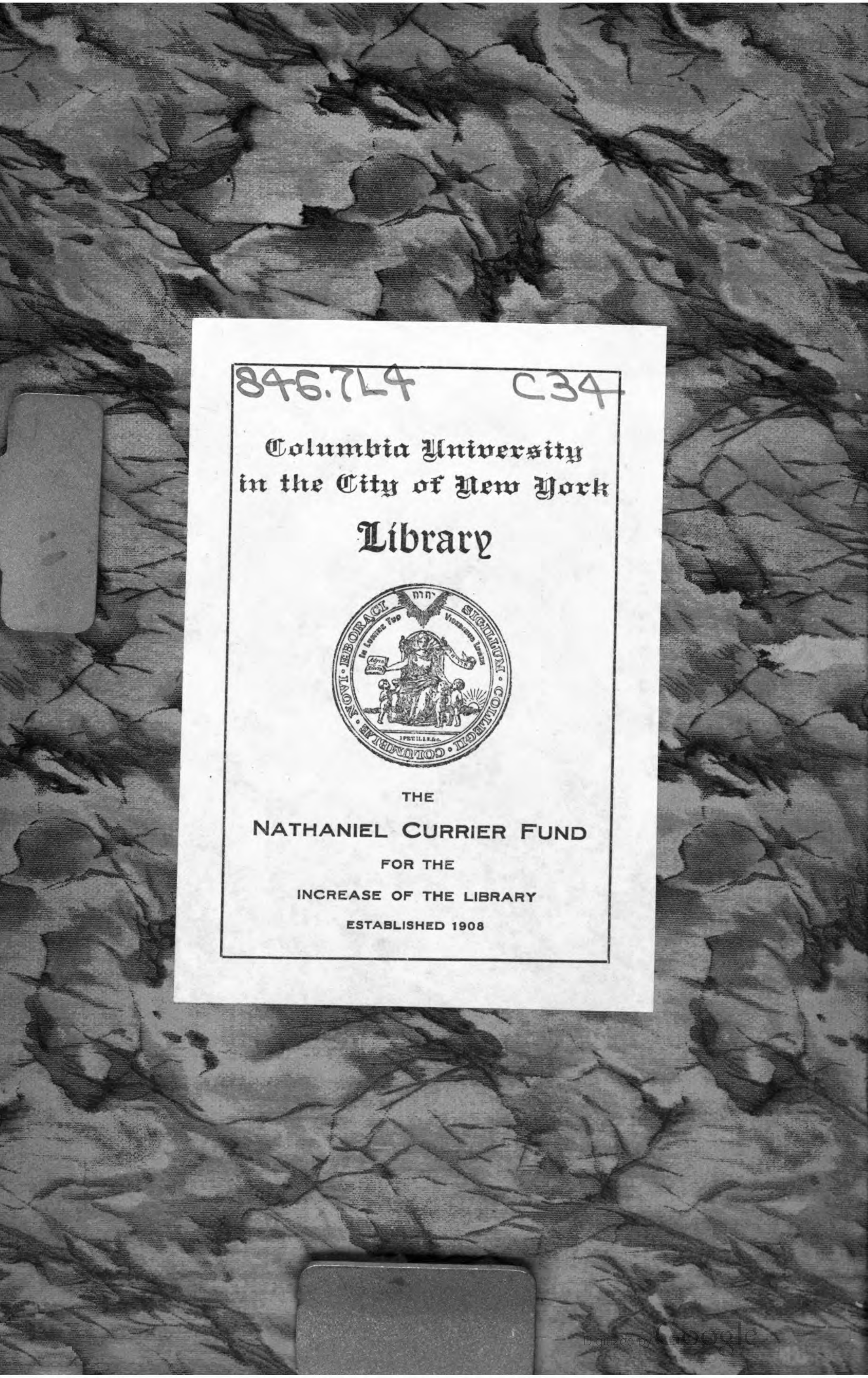
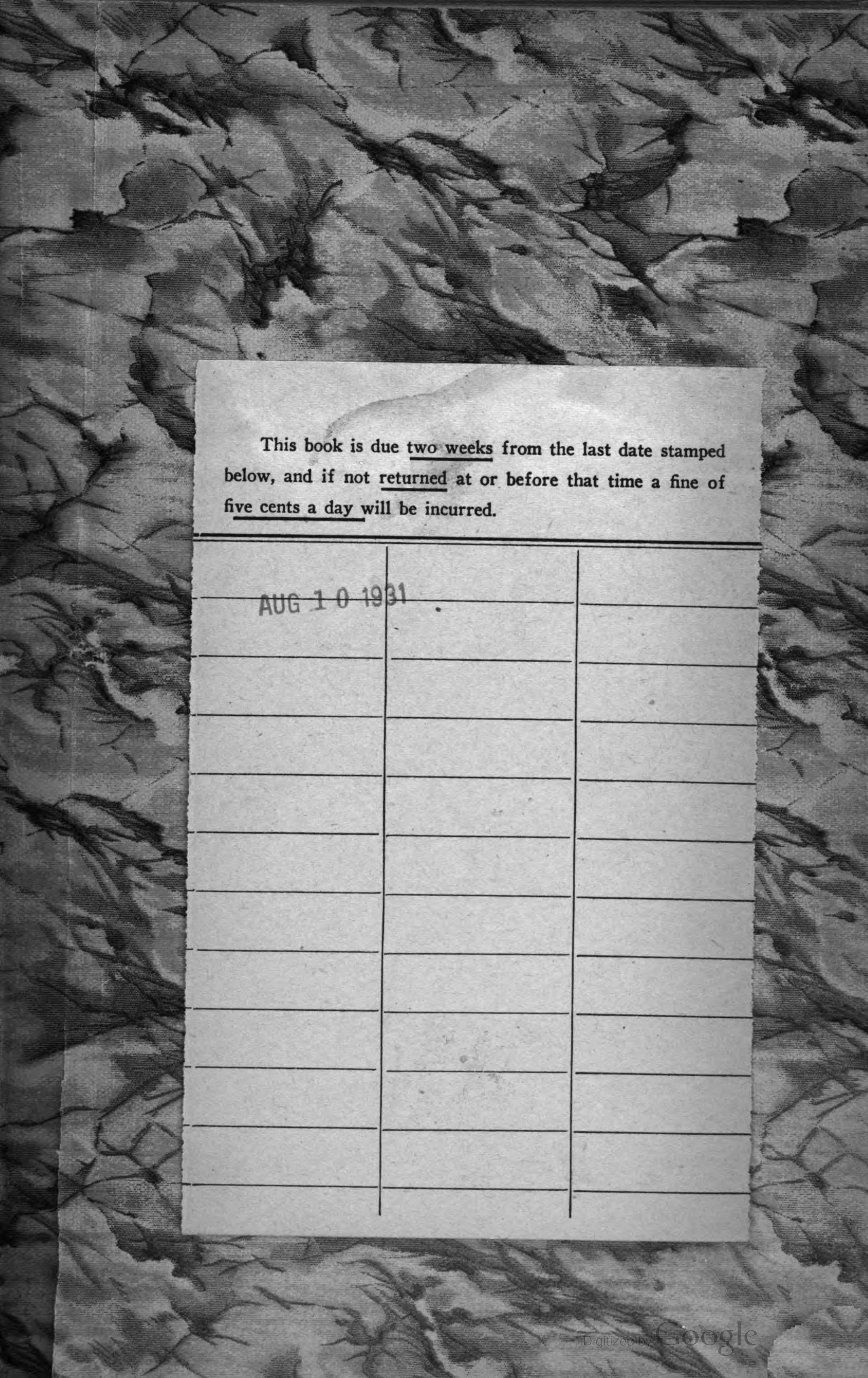



CU53339347
846.7L4 C34
La langue et la litt


846.7L4 C34
Columbia University
in the City of New York
Library
THE
NATHANIEL CURRIER FUND
FOR THE
INCREASE OF THE LIBRARY
ESTABLISHED 1908
Digitized by Google


This book is due two weeks from the last date stamped below, and if not returned at or before that time a fine of five cents a day will be incurred.
AUG 10 1931

28

CAMILLE CHABANEAU

LA LANGUE ET LA LITTÉRATURE

DU LIMOUSIN

NOTICE

SUIVIE D'UN DOUBLE APPENDICE

Communiqué par M. Alfred LEROUX

ARCHIVISTE DE LA HAUTE-VIENNE



MONTPELLIER
AU BUREAU DES PUBLICATIONS
DE LA SOCIÉTÉ
POUR L'ÉTUDE DES LANGUES ROMANES
Rue de l'Ancien-Courrier, n° 3

PARIS
JEAN MAISONNEUVE
LIBRAIRE-ÉDITEUR
25, QUAI VOLTAIRE.

M DCCCLXXXXII

LA LANGUE ET LA LITTÉRATURE

DU LIMOUSIN

Extrait de la *Revue des Langues romanes*.

CAMILLE CHABANEAU

LA LANGUE ET LA LITTÉRATURE
DU LIMOUSIN

NOTICE

SUIVIE D'UN DOUBLE APPENDICE

Communiqué par M. Alfred LEROUX

ARCHIVISTE DE LA HAUTE-VIENNE



MONTPELLIER
AU BUREAU DES PUBLICATIONS
DE LA SOCIÉTÉ
POUR L'ÉTUDE DES LANGUES ROMANES
Rue de l'Ancien-Courrier, n° 3

PARIS
JEAN MAISONNEUVE
LIBRAIRE-ÉDITEUR
25, QUAI VOLTAIRE.

M DCCCLXXXXII

LA LANGUE ET LA LITTÉRATURE

DU LIMOUSIN [1]

L'idiome vulgaire du Limousin constitue l'un des grands dialectes, et l'un des plus nettement caractérisés, de la langue d'oc. Les variétés y sont nombreuses, et, d'une extrémité à l'autre de la province, les différences assez marquées ; mais ces différences ne vont nulle part jusqu'à rendre méconnaissable l'identité fondamentale. Tout limousin, quel que soit le lieu de la province [2] où il se transporte, et bien qu'il soit plus frappé que ne le serait un étranger des particularités locales, a la pleine conscience qu'il n'est pas sorti de chez lui. Il y a dans l'accent, dans tout l'habitus, pour ainsi dire, du langage, un je ne sais quoi qui ne lui permet pas de se tromper. Qu'il franchisse, au contraire, les limites de la province, il pourra comprendre encore et être compris, mais il se sentira immédiatement dépaysé.

Le dialecte limousin déborde sensiblement, au Sud et à l'Ouest, au dehors des limites des départements de la Haute-Vienne et de la Corrèze, et plus généralement de celles des anciennes provinces de la Marche et du Limousin. Ainsi il

[1] La présente notice a déjà paru dans le *Limousin,* volume publié à Limoges l'année dernière, à l'occasion de la 19e session, tenue dans cette ville, de l'Association française pour l'avancement des sciences. Je ne la réimprimerais pas dans la *Revue*, malgré les sollicitations d'amis trop indulgents, si elle devait y reparaître telle qu'on peut la lire dans le volume précité. Mais on trouvera ici en plus, d'une part les notes, qui durent être, sauf deux ou trois, sacrifiées dans la première édition, en raison du peu d'espace dont chaque collaborateur du *Limousin* pouvait disposer, et d'autre part un double appendice, dû à M. Alfred Leroux, archiviste de la Haute-Vienne, qui donnera à cette publication un intérêt et une importance auxquels mon modeste travail, par lui-même, ne saurait prétendre.

[2] Il faut entendre la province *linguistique,* le territoire du dialecte, tel qu'il est déterminé plus loin.

règne, non seulement dans les parties des arrondissements de Confolens et de Nontron qui étaient autrefois comprises dans le Limousin, dans les parties de l'arrondissement de Périgueux, comme Hautefort et Excideuil, qui, bien qu'appartenant au Périgord, relevaient de la vicomté de Limoges, mais encore dans toute la région orientale de l'Angoumois (tout ou partie des cantons de S. Claud, de la Rochefoucauld, de Montbron, d'Angoulême, de la Valette), et dans tout le département de la Dordogne, de l'Est à l'Ouest, jusqu'à la latitude de 45° environ [1]. En revanche il n'atteint pas partout, au Nord et au Midi, les limites extrêmes de la province. Turenne, par exemple, et Beaulieu lui échappent, le dialecte de ces localités, aujourd'hui comme au moyen-âge, étant celui du Quercy.

Au milieu des variétés, plus ou moins nombreuses, selon le critère que l'on adopte, de ce grand dialecte, on reconnaît sans peine trois groupes assez compacts, formant comme trois sous-unités linguistiques, qui sont le haut limousin, le bas limousin, le périgourdin, et qui embrassent, en gros, le premier la Haute-Vienne avec les parties voisines de la Charente et la moitié occidentale de la Creuse; le second la Corrèze et la moitié orientale de la Creuse; le troisième la Dordogne (dans les limites indiquées plus haut) avec les parties limitrophes de la Charente.

C'est dans le dialecte limousin qu'ont été composés les plus anciens monuments que l'on possède de la langue d'oc, et l'un de ces monuments, le poème sur Boëce, est même antérieur à toute pièce d'archives écrite en cette langue, en n'importe quel lieu. C'est dans le Limousin que naquirent, et c'est en limousin, par conséquent, que chantèrent les premiers et les plus illustres des troubadours; aussi le limousin devint-il de bonne heure la langue littéraire et classique des provinces d'outre-Loire, et, pour employer l'expression d'un savant italien du XVI[e] siècle, comme le toscan de la France méridionale.

[1] On pourrait, avec plus de précision, donner à peu près, comme limites du dialecte, au Sud et au Sud-Est de ce département, celles-là même du diocèse de Périgueux avant la révolution, c'est-à-dire la Dordogne et la Vézère.

Cette primauté du dialecte limousin est formellement reconnue par deux grammairiens du moyen-âge : le catalan Raimon Vidal de Besaudun, dans ses *Rasos de trobar* (commencement du XIII[e] siècle), et l'auteur toulousain des *Leys d'Amors*, ouvrage composé vers 1350; ce qui n'a pas empêché la langue d'oc d'être désignée habituellement, depuis le moyen-âge, et de l'être encore, par le nom d'un autre dialecte qui a bien moins de titres à cet honneur, celui de provençal.

L'histoire de la littérature limousine au moyen-âge ne serait donc rien moins que l'histoire de la littérature dite provençale toute entière. Mais il ne saurait être question, dans ce court précis, de présenter un abrégé, même le plus réduit possible, d'une telle histoire. Nous devons nous borner à énumérer les auteurs qui appartiennent à notre province par leur naissance, et les ouvrages anonymes que nous savons ou pouvons légitimement supposer y avoir été composés. Dans cette double liste nous comprendrons, non seulement ce qui est du Limousin proprement dit et de la partie du Périgord où se parlait et où se parle encore le dialecte limousin, mais encore les poëtes qui, nés dans les pays voisins de langue d'oïl, Poitou, Saintonge, Angoumois, avaient adopté, pour instrument de leurs pensées, la langue du Limousin.

Le plus ancien monument du dialecte limousin, comme de la langue d'oc, est un fragment d'un poëme sur Boëce, déjà mentionné plus haut, que l'on a fait remonter au X[e] siècle, et qui appartient tout au moins aux premières années du XI[e].

C'est une œuvre de clerc, sans mérite poétique, mais dont l'importance philologique est à tous égards considérable. Dans ce premier écrit la langue d'oc apparaît déjà toute formée, et avec les traits essentiels qui lui resteront, bien qu'avec une couleur dialectale (celle du haut limousin) assez prononcée.

Moins anciennes d'un siècle environ sont quelques poésies pieuses que nous a conservées un ms. provenant de l'abbaye de Saint-Martial, et qui ont été probablement composées à Limoges, ainsi qu'un fragment d'une traduction de l'Évangile de saint Jean, certainement exécutée dans le haut Limousin, sinon à Limoges même.

Contemporains ou à peu près des poésies pieuses que je

viens de mentionner sont les premiers produits qui nous aient été conservés de cette poésie lyrique, qui allait atteindre en peu d'années, sur la terre limousine, un si haut degré de perfection, et dans laquelle réside le caractère essentiel, comme la supériorité incontestée, de la littérature provençale.

Ces premiers produits de l'art lyrique portent le nom de GUILLAUME IX, duc d'Aquitaine et comte de Poitiers. Remarquons, en passant, que trois idiomes différents étaient parlés dans les états de ce puissant prince : le poitevin, le limousin et le gascon. C'est en limousin qu'il composa ses vers. Cependant il semble, *à priori*, qu'il aurait dû préférer, ou le poitevin, qui était sa langue maternelle, ou le gascon, qui était celle qu'on parlait dans la ville la plus importante de ses domaines. S'il choisit le limousin, c'est évidemment parce que ce dernier idiome avait déjà reçu (ce que prouve d'ailleurs l'état où nous le voyons dans les vers de Guillaume) une culture assez avancée, qu'il était déjà la langue littéraire de l'Aquitaine ; et de fait nous savons par le témoignage de troubadours postérieurs et par celui du chroniqueur Geoffroi de Vigeois, que son contemporain et vassal, EBLE II, vicomte de Ventadour, composait aussi des vers et que sa cour était comme une école de poésie ; école où s'étaient peut-être formées antérieurement plusieurs générations de poëtes, dont l'oubli aura dévoré les œuvres comme les noms.

Les troubadours qui suivirent immédiatement Guillaume IX composèrent dans la même langue que lui, bien que gascons ou saintongeais de naissance ; nous pouvons à ce titre les revendiquer. Ce sont CERCAMON, MARCABRU et JAUFRE RUDEL, prince de Blaye.

Avec BERNART DE VENTADOUR (1145-1195), qui les suit, nous revenons au foyer même de la poésie dont il fut le plus illustre représentant. On connaît les aventures de ce gracieux poëte, qui, né au plus bas degré de l'échelle sociale, fut aimé successivement de la femme de son seigneur et de la suzeraine de ce dernier, et dont l'existence tourmentée alla s'achever, sous l'humble froc d'un moine, dans une cellule de

[1] 1087-1127.

l'abbaye de Dalon. Ses vers, aussi tendres que passionnés, sont ce que la littérature provençale peut opposer de plus parfait à la poésie amoureuse des autres nations. La sincérité, qui trop souvent plus tard fera défaut, la naïveté, la grâce, avec un art déjà consommé, tout, parfum et couleur, y charme et séduit.

Immédiatement après Bernart, les plus célèbres troubadours limousins que nous ayons à mentionner, tous plus ou moins ses contemporains, sont BERTRAN DE BORN, d'Hautefort, GIRAUT DE BORNEIL, d'Excideuil, ARNAUT DANIEL, de Ribérac, et ARNAUT DE MAREUIL. Ces quatre poëtes étaient proprement périgourdins; mais le pays des deux premiers dépendait de leur temps de la vicomté de Limoges ; et quant aux deux autres, la langue qu'ils parlaient et qu'on parlait autour d'eux ne devait pas différer alors plus qu'elle ne le fait aujourd'hui du limousin proprement dit. Arnaut de Mareuil, qu'on a pu appeler, non sans quelque exagération, le Tibulle de l'Occitanie, est un poëte tendre et délicat, qui rivalise souvent avec Bernart de Ventadour, mais qui ne saurait, pour l'ensemble de ses œuvres, lui être comparé. Son homonyme et voisin, Arnaut Daniel, a eu l'honneur, encore inexpliqué pour nous, d'être considéré par Dante et Pétrarque comme le type le plus parfait du chantre de l'amour ; quant à Giraut de Borneil et à Bertran de Born, Dante les a placés, avec Arnaut Daniel, mais à bien plus juste titre, au sommet du Parnasse provençal, Bertran de Born comme poëte des batailles, Giraut de Borneil comme interprète éloquent des idées de vertu, d'honneur et de justice.

A ces deux derniers jugements, nous ne pouvons que souscrire. Nul n'ignore ce que fut Bertran de Born ; on connaît moins Giraut de Borneil, que ses contemporains ou successeurs immédiats appelèrent le maître des troubadours, et qui mérita ce titre par la dignité de sa vie, l'élévation de ses sentiments et la perfection de son art.

Un autre poète justement célèbre, qui fut contemporain des précédents, limousin, celui-là, d'origine comme de langue, est GAUCELM FAIDIT[1], d'Uzerche, le type le plus accom-

[1] 1180-1216.

pli du troubadour aventureux, perpétuel jouet des belles châtelaines qui accueillaient ses hommages, et dont les vers d'ailleurs se distinguent souvent par un grand charme, une véritable sincérité et un touchant accent personnel. On éprouve par exemple un réel plaisir à l'entendre, au retour de la quatrième croisade, où il avait accompagné le marquis de Montferrat, remercier Dieu de ce qu'il revient plein de force et de santé dans son cher pays de Limousin, « aux belles fontaines et aux clairs ruisseaux, où un petit jardin vaut mieux pour lui qu'une grande terre ailleurs. »

Après ces poètes, célèbres entre tous, et que bien peu, parmi ceux des autres provinces de la langue d'oc, ont égalés, nous avons à en mentionner beaucoup d'autres, d'un mérite moindre, et de plusieurs desquels il ne reste que fort peu de chose. Quelques-uns ne figureront dans notre liste que sous bénéfice d'inventaire, leur origine, quoique vraisemblablement limousine, restant pourtant incertaine. Un astérisque précédera le nom de ces derniers. Nous suivrons ici l'ordre alphabétique, l'ordre chronologique ne pouvant être établi sûrement pour plusieurs d'entre eux. Tous ont fleuri d'ailleurs de 1150 à 1270 au plus tard.

*ANDRIAN (lis. *Adrian?*) DEL PALAIS (probablement le Palais, canton de Limoges). Poëte mentionné dans la *Doctrina d'acort* de Terramagnino de Pise, qui rapporte dix vers de lui.

ARNAUT DE TINTIGNAC (Commune de Naves, canton de Tulle). Trois ou quatre pièces.

*AUDOI. Deux manuscrits attribuent à un troubadour de ce nom une chanson donnée plus justement par d'autres à Bernart de Durfort. L'existence de nombreux Audoi est constatée en Limousin au XIII[e] siècle [1]. Le troubadour Audoi a-t-il quelque rapport avec ces personnages?

BERNART DE CORNIL (arr. de Tulle). Son nom seul s'est conservé. Il fut contemporain d'Arnaut Daniel.

BERTRAN DE BORN LE FILS. 1200-1230. On possède de lui deux ou trois pièces dans le même genre que celles de son père.

[1] Voy. *Documents historiques concernant la Marche et le Limousin*, publiés par Alf. Leroux, Em. Molinier et Ant. Thomas, t. I, p. 53, 149, 182, etc.

*Bertran de Preissac (canton d'Excideuil ?) Deux pièces, dont une lui est disputée par d'autres troubadours.

Elias, Eble, Gui et Peire d'Ussel. Les trois derniers étaient frères et cousins du premier. Contemporains de Gaucelm Faidit et de Marie de Ventadour [1].

*Esteve. On a de lui et d'un autre troubadour, nommé Jutge, une tenson dans laquelle le différend est soumis à un Eble, qualifié de *mon senhor* par chacun d'eux. Serait-ce un des vicomtes de Ventadour?

Gausbert de Puycibot (commune de Saint-Pierre de Frugie, canton de Jumilhac, arr. de Nontron). Contemporain de Savaric de Mauléon. On a sous son nom une quinzaine de pièces, moins intéressantes que sa biographie.

*Giraut de Luc (Corrèze?) Contemporain d'Alphonse II, roi d'Aragon (1162-1196). Deux sirventés.

Gui de Glotos (Ègletons, Corrèze). Quelques couplets.

Guilhem de Limoges. Un sirventés lui est attribué par un manuscrit.

Guilhem de la Tour (arr. de Ribérac). 1220-1255. Héros d'une touchante aventure d'amour. Douze à quinze pièces.

Jaufre de Pons (Charente-Inférieure). Vers 1200-1220 ? Une tenson avec Rainaut de Pons.

Joan d'Aubusson. Vers 1230-1240. Trois ou quatre pièces,

Joan (de Limoges ?). Jongleur, qui vivait vers la fin du XIII[e] siècle, et composait peut-être aussi lui-même, comme la plupart de ses confrères. Il possédait une maison à Limoges. C'est ce que nous apprenons du même texte qui nous a conservé son nom, avec l'indication de sa profession [2].

Jordan Bonel de Confolens. Contemporain de Bertran de Born. Trois ou quatre chansons.

* Jutge. Voy. Estève.

[1] Le troubadour Gui d'Ussel, qui fut, comme nous l'apprend sa biographie, chanoine de Brioude et de Montferrand, paraît avoir été aussi prévot d'Eymoutiers. Parmi les prévots de cette église figure en effet, de 1231 à 1237, un « Guido de Ussello. » Voy. *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, XXXVI, 397 et 441.

[2] Voy. *Documents hist. concernant la Marche et le Limousin*, t. I, p. 28: «... in domo que fuit Cul d'Agulha, que modo est J. lo jotglar».

LEMOZI. Ce n'est peut-être qu'un surnom. Une tenson avec Bernart de Ventadour.

MARIE DE VENTADOUR, femme d'Eble V, vicomte de Ventadour, et fille de Boson II, vicomte de Turenne. Elle mourut en 1219. Une tenson avec Gui d'Ussel.

PEIRE DE BOCIGNAC, d'Hautefort. Contemporain de Bertran de Born, dont il critiquait les poésies. Il reste deux pièces de lui.

* PEIRE ESPAGNOL. Auteur de trois pièces lyriques parmi lesquelles une aube religieuse. Peut-être le même que le personnage des mêmes nom et surnom qui fut sous-prieur de Saint-Martial en 1223. Voy. la table des *Documents historiques* déjà cités.

*PEIRE DEL VERN (Vergt, arr. de Périgueux?) Une chanson.

LE PRÉVOT DE LIMOGES. Désigné seulement par ce titre. Une tenson avec Savaric de Mauléon.

LE PRÉVOT DE NOALHAC. Désigné, comme le précédent, seulement par son titre. Un manuscrit, aujourd'hui perdu, devait contenir au moins une pièce de lui.

RAIMON IV (?), vicomte de Turenne. (1214 (?)-1243). Deux tensons.

*RAINAUT, sans surnom. Une tenson avec Gui d'Ussel, qui est perdue. Peut-être s'agit-il de Renaud VI, vicomte d'Aubusson, dont la cour fut fréquentée par Gui d'Ussel.

RAINAUT DE PONS (Charente-Inférieure). Vers 1200-1220 (?). Une tenson avec Jaufre de Pons.

RICHARDET, jongleur (et en même temps troubadour?), mentionné dans un document du XIII[e] siècle, comme propriétaire d'une maison à Limoges [1]. Cf. ci-dessus JOAN.

RICHART CŒUR-DE-LION, roi d'Angleterre. 1169-1199. Des deux pièces que nous possédons de lui, l'une a été conservée à la fois en français et en provençal, l'autre seulement en français.

[1] *Cartulaire du Consulat de Limoges,* f° 21 r° : « En la maijo Richardet au jotglar sos Aigolena... » Les jongleurs devaient être assez nombreux à Limoges, car nous les voyons au XIII[e] siècle chargés du guet (*estilgacha*) en compagnie des marchands et des servants, le jeudi de chaque semaine. (*Cartulaire du Consulat,* f° 86 v°.)

Richart de Barbezieux (Charente). Un des troubadours les plus distingués dans les rangs secondaires. Vers 1200. Une dizaine de chansons.

Savaric de Mauléon (Chatillon-sur-Sèvre, arr. de Bressuire, Deux-Sèvres). 1200-1233. Personnage historique bien connu. Deux tensons, une chanson et un couplet.

Ugo de la Bachellerie (canton de Terrasson, Dordogne, ou plutôt commune de Salons, canton d'Uzerche). Vers 1210. Cinq ou six pièces lyriques [1].

Avec les derniers troubadours limousins dont les œuvres soient susceptibles d'être datées, nous dépassons à peine le milieu du XIIIe siècle. A cette époque, les grands foyers de la poésie provençale s'étaient successivement éteints, et ce qui restait encore d'activité poétique ne se manifestait plus qu'isolément, dans quelques petites cours du Languedoc et de la Gascogne, comme celles de Narbonne, de Rodez et d'Armagnac, et çà et là en Provence. Toute trace de la poésie des troubadours disparaît alors en Limousin, et nous n'y rencontrons plus que quelques compositions d'un genre tout différent, d'humbles poésies pieuses qui vont ainsi se rattacher, par delà l'âge classique ou de la poésie de cour, à celles que nous avons mentionnées au début de cet essai, et sur lesquelles nous allons maintenant revenir. Mais auparavant nous avons un mot à dire d'un autre genre poétique qui, à l'inverse de ce qui s'est passé dans la langue d'oïl, où il s'est développé avec une extraordinaire richesse, est resté, dans la langue d'oc, pour ainsi dire, à l'état d'embryon : le genre narratif.

On sait que la littérature provençale, dans l'immense production épique du moyen âge, ne peut revendiquer, si l'on met de côté deux au trois œuvres inférieures, qui sont peut-être de simples traductions, qu'une seule chanson de geste, celle de *Girart de Rossillon;* et encore ce bel ouvrage ne lui appartient-il pas sans conteste. Une des trois versions qu'on en possède est en effet purement française, et celle qu'on

[1] Pour plus de détails sur les poètes ici énumérés et sur les ouvrages anonymes déjà mentionnés ou qui vont l'être, voir mon édition des *Biographies des Troubadours* (Toulouse, 1885), avec l'appendice qui les suit, où l'on trouvera aussi les indications bibliographiques nécessaires.

s'accorde aujourd'hui à regarder comme la moins éloignée de la forme primitive, est dans une langue indécise, qui, pour être moins voisine du français que du provençal, est loin cependant de représenter celui-ci dans sa pureté. M. Paul Meyer a conjecturé, avec vraisemblance, que ce premier texte de Girart de Rossillon appartenait à l'extrême frontière septentrionale de l'ouest de la langue d'oc, par conséquent de notre dialecte, c'est-à-dire à la Marche[1]. Quant à la troisième version de *Girart*, laquelle est en provençal pur, sauf les fautes occasionnées par la rime, le même érudit pense qu'elle a été exécutée en Périgord, c'est-à-dire encore dans les limites de notre province linguistique [2].

Mais, si l'attribution au Limousin de *Girart de Rossillon*, dans la forme provençale et la forme semi-provençale de cette chanson, reste incertaine, il n'en est pas de même d'un autre poëme, malheureusement perdu en entier, ou presque en entier [3], celui dans lequel le chevalier Grégoire Béchade, du château de Las Tours, avait raconté, *de visu*, les évènements de la première Croisade, et sur lequel nous possédons le témoignage formel et plusieurs fois cité du prieur de Vigeois. Le nom de Grégoire Bechada s'ajoute ainsi à ceux de ses contemporains, le duc d'Aquitaine Guillaume IX et le vicomte de Ventadour, Eble II, pour former comme une trinité poétique dont le Limousin doit être justement fier, puisque c'est par

[1] Opinion qui a toujours été la mienne. Je pense que c'est aussi dans la même contrée que fut composée la chanson d'*Aigar et Maurin*, dont un long fragment a été découvert et publié il y a quinze ans par M. A. Scheler. Voy. mon édition des *Biographies des Troubadours*, p. 187.

[2] Je dois dire que les preuves alléguées à l'appui de cette opinion ne me paraissent pas suffisantes pour autoriser une localisation aussi étroite. Voy. *Bibl. de l'École des Chartes*, 1862, p. 45 sq.

[3] Cette réserve est commandée par la découverte, qu'on a faite en ces dernières années, d'un fragment de 700 vers d'un poëme provençal sur le même sujet, fragment dont la langue accuse, à la vérité, un âge plus récent que celui de Grégoire Bechada (ce qui peut s'expliquer par un ou plusieurs remaniements postérieurs), mais dont l'auteur se donne lui-même pour limousin. Voy. Paul Meyer, *Fragments d'une chanson d'Antioche en provençal*, Paris, Ernest Leroux, 1884, et cf. *Revue des langues romanes*, XXVII, 148. Voir aussi *Romania*, XVII, 513 et XIX, 562.

ces noms que s'ouvre l'histoire littéraire de la France méridionale.

Il est naturel de penser qu'à l'ombre des monastères si renommés du Limousin, et particulièrement de celui de Saint-Martial[1], dut se développer pour l'édification des laïques et des religieux eux-mêmes une littérature d'un caractère tout dévot. Malheureusement, de cette littérature, si abondante que nous puissions la supposer, il ne reste que de rares débris, et tout, ou à peu près tout ce que nous en avons ou que nous pouvons en connaître est antérieur ou postérieur à la splendide floraison lyrique qui a rempli le XIIe siècle et la plus grande partie du XIIIe[2].

En tête doivent figurer, pour commencer par la poésie, les ouvrages auxquels nous avons déjà fait allusion ci-dessus : le poëme sur Boëce, dont nous n'avons plus qu'un fragment de 257 vers, et trois poésies pieuses d'un manuscrit de St-Martial, consistant en une prière à la Vierge, une pièce farcie en son honneur, l'une et l'autre en quatrains, la première de six, la seconde de sept syllabes, et en un *répons*, pareillement farci, de dix décasyllabes. Il faut ici mentionner en outre un ouvrage, deux peut-être, qui sont perdus, mais sur lesquels les témoignages que nous possédons sont trop récents pour que nous puissions les tenir pour bien assurés : une *Vie de Jésus-Christ* et une *Bible* qui, composées en langue vulgaire et en vers par le bienheureux Israël, chantre du Dorat, mort en 1014, auraient été par conséquent antérieures d'un siècle environ aux trois poésies du manuscrit de St-Martial[3].

[1] On sait assez ce qu'on doit à cette illustre abbaye dans le domaine de la littérature latine ecclésiastique et spécialement de la poésie liturgique; mais il ne s'agit ici que de la littérature en langue vulgaire.

[2] On remarquera plus loin, dans un texte de 1490 (Appendice II, pièce V, art. 10) la mention, qu'il convient de signaler ici, de noëls et de « chansons de Nostre Dame », noëls et chansons dont il reste peut-être quelque chose dans les chants pieux que conserve encore la mémoire du peuple.

[3] On a cité à tort, comme provenant de la *Vie de Jésus Christ* par Saint Israël, et pour prouver que cet ouvrage avait été composé en langue d'oïl et non en langue d'oc, deux vers français qui ne peuvent remonter plus haut que le XIIIe siècle, et qui appartiennent à l'une des versions du poëme que j'ai publié ici même, d'après le manuscrit de Montpellier (*Le Romanz de Saint Fanuel et de Sainte Anne et de Nostre Dame et de Nostre Sei-*

Des poésies dévotes qui ont pu être composées depuis ces dernières, c'est-à-dire du XII[e] au XV[e] siècle, sur le territoire de notre dialecte, il ne s'est conservé que les suivantes :

Une quarantaine de vers sur l'orgueil, formant le début d'un petit poëme sur les sept péchés mortels, lequel remonte aux premières années du XIII[e] siècle ou à la fin du précédent, et qui se trouvent dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale provenant de St-Martial de Limoges[1];

Deux prières à la Vierge, une autre à Jésus-Christ, et une traduction d'une oraison française intitulée *Priere Theophilus,* le tout faisant partie d'un livre de piété exécuté au XIV[e] siècle pour une dame[2] ;

Une prière à Notre-Dame des Sept-Douleurs, qui peut être considérée en même temps comme une variante d'un thème plusieurs fois traité au moyen-âge, celui des Heures de la Croix[3], et qui a été transcrite dans un livre d'heures du XV[e] siècle[4] ;

Une exhortation à prier Dieu et à bien vivre, en douze vers de huit syllabes, inscrits en tête du livre de raison d'Étienne Benoist, livre commencé en 1426 ;

Un cantique en l'honneur de saint Jean-Baptiste, qu'on chantait autrefois à Périgueux, le jour de la fête de ce saint, et qu'on peut faire remonter au XIV[e] siècle au moins, mais

gnor et de ses apostres.) Voy. *Vies de Saint Israël et de Saint Théobald* par l'abbé Rougerie (Le Dorat, 1871), p. 59, et cf. *Revue des langues romanes*, XXIII, p. 5, n. 1, et XXXII, p. 401, l. 1 - 4. — Je me suis, quant à moi, souvent demandé si la *Passion* du ms. de Clermont ne serait pas, par hasard, un fragment (la dernière partie) du poëme de Saint Israël. La langue de la *Passion* est, comme on sait, une langue hybride, où l'on rencontre côte à côte des formes de la langue d'oïl et de la langue d'oc, et l'idiome du Dorat est justement un idiome mixte qui présente un caractère analogue. Voy. L'*Étude* de Ch. de Tourtoulon et O. Bringuier *sur la limite géographique de la langue d'oc et de la langue d'oïl,* p. 51, et la carte qui y est jointe.

[1] Bibl. nationale, fonds latin, n° 3548 B. Voy. *Revue des langues romanes,* XVIII, 145.

[2] Voy. *Bulletin de la Société des anciens textes,* 1881, pp. 53 et suiv.

[3] Sur les autres compositions provençales traitant du même sujet, voy. la *Revue des langues romanes,* XXXIII, 122.

[4] *Romania,* I, 410.

dont le texte, dans la seule copie qu'on en possède, a été sensiblement rajeuni [1].

Ajoutons une pièce de 155 vers en l'honneur de la Sainte Vierge, manifestement traduite du français, et que M. Paul Meyer, qui l'a découverte et publiée [2], croit pouvoir faire remonter au milieu du XIII[e] siècle.

En prose, ce qui nous est resté de la littérature religieuse du Limousin n'est guère plus abondant. En premier lieu, mentionnons le fragment, déjà cité, de traduction de l'Évangile de saint Jean, qui est à la fois le plus ancien spécimen connu d'une traduction des livres saints en langue vulgaire, et le plus ancien monument de la prose provençale.

A la fin du XII[e] siècle ou au commencement du XIII[e] appartient un petit abrégé d'instruction chrétienne, qui traite successivement des sept sacrements, des sept œuvres de miséricorde, des dix commandements, des neuf manières de faire faussement pénitence, et du salut. Cet intéressant échantillon de la prose limousine des environs de l'an 1200 fait partie du même manuscrit que les vers sur l'orgueil, déjà mentionnés, qui l'y suivent immédiatement. Ce même manuscrit, l'un des plus précieux parmi ceux qui proviennent de l'ancienne abbaye de Saint-Martial, renferme aussi deux séries de sermons, qui sont les plus anciens monuments que l'on possède de la prédication en langue vulgaire. Mais ce n'est pas dans notre province qu'ils ont été composés: les caractères dialectaux qu'ils présentent leur assignent une origine plus méridionale et, peut-être, pour une des séries tout au moins, plus orientale [3].

Aucune des homélies prononcées au moyen âge en langue vulgaire, par des prédicateurs limousins, ne nous a d'ailleurs été conservée, au moins sous cette forme ; car c'est en latin qu'on avait coutume de confier au parchemin les ouvrages de ce genre qu'on voulait garder par écrit ; mais nous pouvons citer les noms de plusieurs de ces prédicateurs [4], par

[1] Voy. *Revue des langues rom.*, XXVI, 157.

[2] *Romania,* XX, 455.

[3] *Revue des langues rom.*, XVIII, 105.

[4] Il serait intéressant de savoir si Raoul Ardent († 1101), prédicateur du comte de Poitiers, Guillaume VII, le troubadour, se servait dans

exemple, ceux d'Élie de Gimel, préchantre de Limoges, mort vers 1220; de Bernard Itier, bibliothécaire de St-Martial; de Jean Baletrier, du couvent des dominicains de Limoges, mort en 1260 [1]; de Jean de Limoges, qui vivait dans le même temps; d'Étienne de Salagnac, prieur des dominicains de Limoges, mort en 1290; de Hugues de Bonneval, et du docteur de Sorbonne Pierre de Limoges, mort vers 1300. On trouve quelquefois, dans les sermons de ce dernier, ou dans les extraits qu'il a faits de plusieurs de ceux de ses contemporains, des passages en limousin, au milieu des phrases latines du texte transcrit ou analysé [2].

Le manuscrit du XIV[e] siècle qui nous a conservé les prières en vers à la Vierge et à Jésus et la *Prière de Théophile,* mentionnées plus haut, renferme en outre un certain nombre d'oraisons et de traités mystiques, de peu d'étendue, également en limousin (la plupart du moins) et en prose, qui sont: 1° des prières où la Vierge est invoquée d'abord au nom de ses sept douleurs, puis au nom de ses sept joies; 2° des traités, la plupart fort courts, portant les titres suivants: *Liber divini amoris, De divina impletione, De decem preceptis amoris, de xxiiij privilegiis amoris, De superno amore, De dulcedine memorie, De divina consideratione, De respectione summi boni, Scala divini amoris;* 3° une suite de prières sur les heures canoniques [3].

Il existe au grand séminaire de Limoges un livre de prières

ses sermons de la même langue que ce dernier dans ses poésies, en d'autres termes, s'il prêchait en limousin ou en poitevin.

[1] C'étaient aussi des dominicains ces prédicateurs dont une chronique anonyme de Saint-Martial nous apprend, sous la date de 1233, qu'ils surent faire accepter aux femmes de Limoges, qui, jusque-là sans doute, allaient « en cheveux », l'usage d'un couvre-chef. Voy. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial de Limoges*, p. 131.

[2] M. Lecoy de la Marche (*la Chaire française au moyen âge,* p. 100) en cite deux; Daunou un autre, qu'il prend pour du français, au t. XVI, p. 165, de l'*Histoire littéraire de la France.*

[3] *Bulletin de la Société des anciens textes*, 1881, p. 58 et suiv. — Les articles compris entre *De divina impletione* et *Scala divini amoris* ne sont peut-être que des sections du premier de ces traités. Ces traités sont-il originaux ou bien sont-ils traduits ou imités du latin? M. Paul Meyer, qui les a fait connaître, n'a pu trouver réponse à cette question.



à l'usage des prêtres de Saint-Pierre du-Queyroix, qui contient des oraisons en limousin. C'est un ms. sur parchemin qui remonte à 1376 [1]. Allou qui le mentionne (*Description des monuments de la Haute-Vienne*, p. 247) parle ensuite d'un livre d'heures ayant appartenu à une dame de Limoges, dont le nom et la demeure sont inscrits en tête en limousin, mais sans dire s'il s'y trouve quelque prière ou quelque cantique en cette langue.

A la littérature religieuse on peut rattacher les statuts des confréries dévotes, qui furent toujours si nombreuses dans la province et particulièrement à Limoges [2]. Des documents de ce genre rédigés en limousin, il ne s'est conservé, à notre connaissance, que ceux de la Confrérie de Notre-Dame de Saint-Sauveur à Limoges, qui remontent à 1212 [3], ceux de la confrérie des treize chandelles ou de Saint-Martial (XIV[e] siècle); ceux de la confrérie des Pauvres à vêtir ou des suaires (1380) ; ceux de la confrérie de N.-D. du Puy, qui portent la date de 1425 [4]; ceux de la confrérie de N.-D. la Joyeuse ou des Pastoureaux (1481), et ceux de la confrérie de N.-D. de la Conception (XV[e] siècle), également à Limoges.

D'autres documents, dont la mention doit trouver place dans cette section de notre travail, sont les inscriptions funéraires. On en a recueilli cinq qui ont été publiées plusieurs fois, en dernier lieu par M. l'abbé Leclerc, dans le

[1] Voy. la description qu'en a donnée M. Paul Ducourtieux, dans le *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, XXXV, 78.

[2] Voir, sur ces confréries, une notice très intéressante de M. Louis Guibert: *Les confréries de dévotion et de charité et les œuvres laïques de bienfaisance à Limoges avant le XV[e] siècle* (*Cabinet historique*, t. XXIX, p. 617).

[3] Publiées d'après deux copies modernes : 1° dans les *Annales manuscrites de Limoges*, p. 182 : 2° dans les *Notes historiques sur le culte de la Vierge dans le diocèse de Limoges*, par l'abbé Roy-Pierrefite, p. 34. Ils sont reproduits ci-après, d'après l'original, dans l'appendice II, avec deux autres des documents ici mentionnés.

[4] Publiés par M. A. Leroux, dans le *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze*, 1885, p. 82, et dans les *Chartes, Chroniques et Mémoriaux, pour servir à l'histoire de la Marche et du Limousin*, p. 135.

Bulletin de la Société archéologique du Limousin, t. XXIX[1].

A la littérature religieuse se rattache aussi très étroitement la littérature dramatique. Né dans l'église même, le drame, en sortant du temple, resta sous son ombre, et les représentations dramatiques gardèrent le caractère de fêtes religieuses jusqu'à la fin du moyen âge.

Le plus ancien drame liturgique dans lequel apparaisse, mêlé au latin, un idiome roman, le *Mystère des vierges sages et des vierges folles,* nous a été conservé dans un des plus précieux manuscrits de St-Martial, celui-là même qui renferme les trois poésies pieuses de la fin du XI[e] siècle ou du commencement du XII[e], mentionnées plus haut. Mais le Limousin ne peut pas le revendiquer. Les parties de ce drame qui sont en langue vulgaire appartiennent, bien que probablement un peu modifiées par un scribe limousin, au dialecte voisin de la langue d'oïl, c'est-à-dire au poitevin. Mais si le *Mystère des vierges sages et des vierges folles* nous échappe, c'est à une œuvre limousine que s'applique le plus ancien témoignage que l'on connaisse de représentations dramatiques en langue d'oc. En 1290 et de nouveau en 1302 on joua à Limoges les *Miracles de Saint-Martial*[2]. De nombreuses représentations

[1] Ces inscriptions sont à rapprocher de celle-ci, qui est auvergnate et du XIII[e] siècle:

Tu que la vas, ta boca clauza,
Guarda est cors qu'aisi repauza:
Tals co tu iest e ieu si fui,
E tu seras tals co ieu sui.
Di pater nostre e no t'enui.

Voy. *Mémoires de l'Académie de Clermont,* XVI, p. 123. — On lit dans le même recueil, année 1884, une autre inscription, bien plus récente, car elle ne remonte qu'aux premières années du XVIII[e] siècle, mais qui nous intéresse davantage, car elle est limousine, ayant été copiée à Meymac (Corréze), où elle figurait près d'une montre solaire, chez un prêtre dont la maison faisait face au monastère de cette localité :

Qu'aquo sio tar ou qu'aquo sio dabouro
El chau mouri per segur a quauqu'ouro ;
Fazè me doun mouri, Seignour, din lou moumen,
S'you deve mal uza del resto de moun ten.
(*Journal du voyage de dom Boyer,* 1710.)

[2] Allou, *Monuments de la Haute-Vienne,* p. 20, n. 2.

soit de ces miracles, soit d'autres mystères, durent avoir lieu depuis ; mais on n'a pas de document qui l'établisse, et il faut descendre jusqu'au XVIe siècle pour rencontrer quelque autre mention de semblables représentations. Même ne saurait-on assurer qu'il s'agisse alors de représentations en langue d'oc, car elles auraient bien pu avoir lieu en français. Quoi qu'il en soit, voici celles que nous connaissons :

Le 16 juillet 1519, à Saint-Junien, *Mystère de la Sainte Hostie* [1] ; en 1521, à Limoges, *Mystère de la Passion* [2] ; en 1533, à Limoges également, *Mystère de Sainte Barbe et de Théophile* [3] ; à Saint-Junien, en 1540, *Mystère de l'Assomption* [4].

Mais nous avons mieux que des témoignages. Il nous reste le rôle entier, malheureusement fort court, d'un des acteurs secondaires d'un mystère de la Nativité, qui fut représenté à Périgueux au XIIIe siècle [5], mystère antérieur d'un siècle environ aux plus anciens des autres monuments de l'art dramatique dans les pays de langue d'oc, et qui achève ainsi d'établir la priorité du Limousin et de ses annexes linguistiques dans la culture de cette branche de la littérature, comme dans celle de toutes les autres.

Le Limousin, patrie de plusieurs des plus remarquables chroniqueurs en langue latine du Moyen-Age, tels que Adémar de Chabannes, Geoffroy, prieur de Vigeois, Bernard Gui, est de la plus extrême pauvreté en chroniques en langue vulgaire. On sait d'ailleurs que la littérature historique en prose n'a produit aucun monument remarquable sur le territoire français de la langue d'oc. Il faut passer les Pyrénées et entrer dans le domaine catalan de cette langue pour trouver des noms, — Muntaner, Desclot, Jacques d'Aragon, ou l'auteur quel qu'il soit des mémoires attribués à ce prince, — qui puissent rivaliser avec ceux de la France du Nord, Villehardouin, Joinville et autres. La littérature historique n'a produit dans le midi de la France d'œuvres vraiment lit-

1 Chronique de Maleu, p. 198.
2 Registres consulaires de Limoges, I, 108.
3 *Ibid.*, I, 226.
4 Maleu, 199.
5 Voy. *Bulletin de la Société hist. et arch. du Périgord,* t. I, fasc. 3; et *Revue des langues romanes,* VII, 414.

téraires que sous forme poétique, telles que la *Chanson de la croisade contre les Albigeois,* et là le Limousin reprend, comme il résulte de ce que nous avons exposé plus haut, tous ses privilèges de priorité et de primauté, avec le poème de Grégoire Bechada sur la première croisade.

Donc le Limousin, plus pauvre même à cet égard que d'autres provinces, le Languedoc par exemple, ne nous offre que quelques récits fragmentaires, sans mérite aucun, sinon sans intérêt pour l'historien. Mais les documents historiques, à défaut d'annales ou de chroniques dignes de mention, ne manquent pas dans la Province[1]. Citons seulement ici les coutumes de Limoges et les nombreux documents, précieux pour toutes les branches de l'histoire, que renferment les archives de cette ville, les coutumes de Chenerailles (Creuse), datées de 1279, et plusieurs registres conservés aux archives de Périgueux, dont le plus ancien remonte à la première moitié du XIII[e] siècle [2].

A la littérature historique appartient un ordre de documents que l'on recherche aujourd'hui avec une juste curiosité, à cause des renseignements précieux qu'ils fournissent sur les mœurs et les coutumes d'autrefois, les *livres de raison.* Parmi ces livres, l'un des plus intéressants que l'on connaisse a été écrit à Limoges et en langue limousine au XV[e] siècle. C'est celui d'Étienne et Guillaume Benoist, dont une bonne édition a été donnée, en 1882, par M. Louis Guibert [3].

A cette même branche, qu'on peut appeler domestique, de la littérature historique, se rattachent naturellement les testaments. Il a dû s'en conserver plusieurs en langue vulgaire. Du moins pouvons-nous en citer un, daté de 1475, qui a été imprimé au tome I du *Bulletin de la Société historique du Limousin* ,celui de Johan Faucond, seigneur de Thouron et de Saint-Pardoux (arr. de Bellac.)

[1] Voir ci-après *Appendice* I.

[2] Sur ces registres, et en général sur les archives de Périgueux, voy. les Rapports de M. Delpit au ministre de l'instruction publique, dans les « Documents historiques inédits tirés des archives, bibliothèques, etc. », t. I (1841).

[3] Limoges, Ducourtieux, in-8°. Le même érudit en a publié depuis plusieurs autres, dont on trouvera la liste dans l'appendice bibliographique qui suit la présente notice.

Mentionnons enfin, dans un autre genre d'écrits, qu'on peut ranger dans la même classe que les précédents, ce qui a pu se conserver de lettres missives en limousin. Les seules que nous connaissions sont deux lettres du cardinal de Bourdeilles [1], dont la dernière est datée du 28 février 1483, et, — pour empiéter de deux siècles environ sur la période moderne, — trois lettres adressées des Antilles, de 1666 à 1668, à un marchand de Limoges, par un de ses cousins, nommé Béchameil [2], et deux lettres d'Antoine de Baluze, parent du célèbre érudit du même nom, datées l'une et l'autre de Varsovie, 17 et 31 août 1694 [3].

La *Prière à Notre-Dame des Sept-Douleurs,* mentionnée ci-dessus, fait partie d'un manuscrit exécuté au XV[e] siècle, et l'on peut croire qu'elle ne remonte pas plus haut que ce même siècle. A cette époque la langue d'oc était partout bien proche de son dernier déclin. Les documents limousins de ce siècle portent de plus en plus la trace de l'influence du français, et au moment où le XVI[e] siècle commence, le bel idiome des troubadours est déjà devenu le patois moderne [4].

C'est le français dès lors qui est la langue littéraire et la langue noble. Le limousin, réservé aux usages vulgaires, est employé encore, assez tardivement même, comme on vient de le voir, dans les relations épistolaires ; mais la littérature élevée l'exclut, et ceux qui composent encore en cette langue sont ou des auteurs à demi-rustiques de chants populaires, ou des lettrés qui ne songent guère, dans leurs essais, qu'à se distraire de travaux sérieux et à amuser leurs lecteurs.

Le Limousin n'a sans doute pas été beaucoup plus pauvre alors que d'autres provinces en productions patoises ; mais

[1] *Archives historiques de la Gironde,* XV, 221.

[2] Publiées par E. Ruben dans son édition de Foucaud, pp. IV-VI.

[3] *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze,* 1887, pp. 296-309.

[4] Dans les *Registres consulaires de Limoges,* le limousin est employé encore, concurremment avec le français jusqu'en 1522; dans les *forléaux* (Cartulaire du Consulat, f° 168 sqq.) jusque vers 1545; dans un registre des aumônes Sainte-Croix et pains de Noël, jusque vers 1588. Voy. A. Thomas, *Inventaire sommaire des archives communales de Limoges,* pp. 2 et 66.

comme on n'imprimait guère ces sortes d'ouvrages, et que les copies, probablement rares, de beaucoup d'entre eux ont dû se perdre, nous n'en connaissons aujourd'hui qu'un bien petit nombre. En raison de l'intérêt qu'offre, à si juste titre, aux simples curieux comme aux philologues, cette littérature longtemps dédaignée, nous mentionnerons ici tout ce qui, à notre connaissance, s'en est conservé, sans négliger les témoignages concernant ce que nous n'avons plus, et en regrettant de ne pouvoir mentionner qu'en bloc les chants populaires, dont notre province possède un grand nombre, en tous les genres, mais dont on n'a pas encore de recueil imprimé [1].

Pendant près d'un siècle, de 1555 à 1640 environ, en exécution d'une disposition testamentaire d'un avocat au siège royal de Tulle, nommé Jean Teyssier, des prix furent décernés annuellement, le premier dimanche de mai, par les magistrats de cette ville, aux auteurs des trois meilleures compositions en vers latins, français ou limousins, traitant « de la louenge et noblesse du sainct mariage [2]. » Il est à regretter que ceux

[1] Plusieurs de ces chants ont été publiés, mais isolément çà et là, (*Le Chroniqueur du Périgord et du Limousin*, *Almanach limousin*, *Romania*, *Mélusine*, *la Tradition*, *Revue des traditions populaires*, *Revue des langues romanes*, *Recueil de chansons populaires*, par E. Rolland, etc., etc.). Rappelons, à ce propos, les deux vers souvent cités:

Saint Marsau, prejas per nous
E nous eipingarem per vous,

que l'on chantait autrefois, paraît-il, en dansant, dans le chœur de l'église Saint-Martial, le jour de la fête du saint (voy. là-dessus L. Guibert, *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, XXVI, 288), et deux autres vers d'une chanson de danse, qui nous ont été conservés par un chroniqueur anonyme, sous la date de 1273 (Duplès-Agier, p. 161):

Amors, no m'enludes mia ia
Vos dic que mot es corta ma via.

La littérature parémiologique réclame aussi une mention à côté de la poésie populaire. Citons deux recueils de proverbes limousins: l'un publié par M. Clément Simon (*Revue des langues romanes*, XVII, 84); l'autre par M. l'abbé Joseph Roux (*Zeitschrift für romanische Philologie*, VI, 526), et un recueil d'énigmes ou *sourcelages*, dû à ce dernier (*Revue des langues romanes*, XII, 172).

[2] Voy. *Bulletin de la Soc. des lettres, sciences et arts de la Corrèze*, 1889, p. 224 et suiv.; 1891, p. 299-300.

de ces ouvrages qui furent écrits en limousin, bien que la valeur littéraire en fût sans doute assez médiocre, n'aient pas été sauvés de la destruction.

Peu d'années après l'institution du concours de poésie de Tulle, nous trouvons dans *l'Apologie pour Hérodote* d'Henri Étienne (1566) une anecdote bien connue, celle du curé de Pierre-Buffière, gentiment « couchée en nayfs atticismes limosins » par un habitant de cette localité, s'il faut du moins s'en rapporter au malin auteur[1].

Voilà tout ce que nous offre le XVI[e] siècle. Le XVII[e] sera plus riche. Vers 1620, Bertrand de La Tour, chanoine de Tulle dès 1602, et qui mourut en 1648, composait en limousin des poésies, surtout des noëls, dont un au moins s'est conservé[2].

1641 est la date que portent un petit poème de près de 900 vers et un cantique sur sainte Valérie, composés probablement à Limoges, et dont l'auteur est inconnu. Poème et cantique ont été publiés dans le tome II du *Bulletin de la Société archéologique du Limousin.*

A la même époque vivait à Niort un médecin d'une certaine célébrité, Philippe Le Goust, qui, né à Confolens, ne dédaigna pas d'écrire dans sa langue maternelle. Il nous reste de lui une ode remarquable, imprimée vers 1650, et récemment rééditée[3], et nous savons, par le témoignage de Guez de Balzac, dans ses *Entretiens*[4], qu'il avait traduit l'*Énéide* de Virgile en limousin, et écrit dans la même langue des commentaires sur les *Grenouilles* d'Aristophane.

Un avocat de Limoges, Siméon Poylevé, né en 1620, et qui fut consul de Limoges en 1652, composa, paraît-il, entre au-

[1] Voy. *Revue des langues rom.*, XIII, 48. — Rappelons pour mémoire les quelques mots mis par Rabelais (livre II, chap. VI) dans la bouche de l'écolier limousin, et les cinq ou six vers limousins ou prétendus tels de Patelin (*la Farce de Patelin*, v. 834-840).

[2] Voy. le *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze,* 1879, p. 335.

[3] *Notice biographique et bibliographique sur Philippe Le Goust, médecin du XVII[e] siècle,* par le docteur Phelippeaux (Paris, 1879), p. 10.

[4] Entretien V, chap. VII.

tres ouvrages en patois, une chanson qui se chante encore [1]. Il mourut en 1697.

On sait quelle fut au XVII[e] siècle la mode des pastorales. On composa sous ce titre, dans presque toutes les provinces, des comédies en patois. Le Limousin en possède deux. La première, qui a pour titre : *Les Amours de Colin et Alyson,* par F.-R. (Rempnoux) de Chabanois (Chabanais, arrondissement de Confolens), et dont il existe une édition datée de 1641, in-4°, de 24 pages, est à tort qualifiée, dans les ouvrages de bibliographie qui la mentionnent, de « comédie en vers poitevins [2]. » Elle est écrite, en effet, en pur limousin.

La seconde de ces pastorales est anonyme ; elle est intitulée « *Capiote,* pastorale limousine », et la scène en est à Nontron. On en connaît trois éditions, dont aucune, paraît-il, n'est datée [3]. L'ouvrage aurait été composé, dit-on, vers 1680 ; les allusions qui s'y rencontrent à des faits historiques de l'an 1621, nous portent à le considérer comme plus ancien.

Mathieu Morel, médecin de Limoges, mort en 1704, clora la liste des poètes patois du XVII[e] siècle. Il composa des noels et d'autres poésies, dont on peut voir un échantillon à la suite des œuvres de Richard, édition de 1849, p. 304.

Le XVIII[e] siècle nous offre l'abbé Roby, mort en 1761, à qui l'on doit, avec quelques autres poésies, une *Énéide travestie* [4] ; B***, « bourgeois de la ville d'Excideuil », auteur d'une traduction des *Églogues* de Virgile, en vers patois périgourdins, composée vers 1745 [5]; l'abbé Sage et le P. Lacombe, de Tulle, auteurs, le premier, de *las Ursulinas*, le second, de *la Moulinado,* petits poèmes satyriques composés vers 1780, où sont agréablement raillés les travers des religieuses et des religieux de deux couvents de la ville [6] ; Léonard Trompillon,

[1] *Bulletin de la Société archéologique du Limousin,* t. XXXVI (1889), p. 537.

[2] Voy. *Bibliothèque dramatique de M. de Soleinne,* n° 3969.

[3] Voy. J.-B. Noulet, *Essai sur l'histoire littéraire des patois du Midi aux XVI[e] et XVII[e] siècles,* p. 169 et pp. 231-232.

[4] Voy. à la suite des *Œuvres de Richard,* édit. de 1849, p. 308.

[5] Voy. *Catalogue général des manuscrits des départements*, t. IX, p. 146.

[6] Publiés à la suite du *Dictionnaire du Bas-Limousin* de Béronie.

boulanger à Limoges, né en 1750 et mort en 1824, auteur de chansons patoises et d'une *Henriade* en vers burlesques[1]; l'abbé David, né à Lubersac en 1740, mort en 1830, de qui l'on a quelques poésies; et enfin, l'abbé François Richard (1730-1814), le plus remarquable après Foucaud, des poètes limousins modernes, et dont quelques noëls et quelques chansons jouissent encore dans nos campagnes d'une juste popularité. Mentionnons en outre un cantique, sans nom d'auteur, qu'on lit page 37 d'un petit volume imprimé en 1769, à Avignon, sous le titre de *Cantiques spirituels sur plusieurs points de la religion chrétienne, avec des noëls et l'exercice du chrétien, à l'usage des missions de Périgueux;* deux noëls anonymes, composés probablement par des ecclésiastiques, l'un en Périgord, près de Brantome, en 1757[2], l'autre à La Rochefoucauld, vers la fin du siècle[3], et quelques chansons, également anonymes, dont une copie est conservée à la bibliothèque de Périgueux[4].

Foucaud (Jean-Baptiste), que j'ai nommé tout à l'heure, ouvre brillamment le XIX[e] siècle par son ode admirable, *Ente soun toû quî gentei drôlei,* publiée en 1808, et qui se chante encore partout où l'on parle limousin, suivie l'année d'après par ce beau recueil de fables imitées de Lafontaine, dont tout le monde, en notre province, sait par cœur quelques-unes, et qui se distinguent de toutes les imitations pareilles par une si puissante originalité, un sentiment souvent si âpre et si profond des amertumes de la vie et des injustices sociales, en même temps que par les hautes qualités du style et de la langue.

1 Voy. *Œuvres de Richard,* édit. de 1849, p. 320.

2 Voy. *Bulletin de la Société hist. et arch. du Périgord,* t. III (1876), p. 218.

3 *Le Noël de Theuet en patois du canton de la Rochefoucauld,* publié par A. Favraud. Angoulême, 1889. J'ai moi-même depuis longtemps l'intention de publier ce noël, d'après deux copies qui m'ont été communiquées jadis par deux amis charentais.

4 *Catalogue des mss. des départements,* t. IX, p. 146. — Je remarque au même endroit, dans la description du ms. n° 49 de la même bibliothèque, la mention d'un « Voyage de Bergerac à Neyrac, en vers limousins, par M. Bonnet de Brive. » Je ne sais rien de l'auteur ni de l'ouvrage, qui semble devoir être du commencement de ce siècle ou de la fin du précédent.

Foucaud, né en 1748, mourut en 1818. Notre intention n'est pas d'énumérer ici tous les auteurs qui, après lui, ont composé dans la langue à laquelle il venait de rendre une partie de son ancienne illustration ; mais nous ne saurions terminer cette étude sans nommer les deux poètes qui, dans cette renaissance de la littérature provençale à laquelle nous assistons, représentent si dignement notre province linguistique, Auguste Chastanet, de Mussidan (Dordogne), et l'abbé Joseph Roux, de Tulle[1]. Camille CHABANEAU.

[1] On ne trouvera pas hors de propos que je mentionne rapidement, dans cette note finale, les ouvrages composés au siècle dernier et au commencement de celui-ci, par des érudits de la Province, sur leur langue maternelle. Il en existe, ou du moins il paraît en avoir existé quatre. Un seul, à ma connaissance, a été imprimé. C'est le *Dictionnaire du patois du Bas-Limousin* de Nicolas Béronie (1742-1820), « mis en ordre, augmenté et publié par Joseph-Anne Vialle », qui l'a surtout enrichi de nombreuses et intéressantes citations. Tulle, s. d. [1824]. Sur les trois autres, je ne puis que me référer au témoignage d'autrui. On lit dans la *Bibliothèque historique* de Lelong-Fontette, t. IV, p. 257 *b*., une note de Nadaud, curé de Teyjac, l'auteur bien connu du *Nobiliaire limousin,* laquelle est consacrée à la « Grammaire limousine » de R. Vidal, et qui est ainsi conçue : « C'est un ouvrage superficiel. Je travaille à un plus étendu et plus intéressant pour les mots du Moyen-Age insérés dans des minutes de notaires et autres actes. Ils pourront servir à un nouveau supplément du glossaire latin de Du Cange où je ne les ai point trouvés ; ceux qui y sont ne se trouvent pas exactement expliqués. Dom Joseph Duclou, bénédictin de la Congrégation de Saint Maur, travaille de son côté à une grammaire limousine. » — Ce n'était pas seulement à une grammaire ; c'était aussi et surtout à un dictionnaire que travaillait dom Duclou (non pas Joseph, comme il est dit par méprise dans les lignes précédentes, mais Léonard.). Sur ce dictionnaire, qui est inédit, et dont le ms. appartient à M. Chapoulaud, imprimeur à Limoges, on peut voir ce que dit Émile Ruben, p. VI-VIII de son édition de Foucaud. Quant au travail de Nadaud, je ne sais si le ms. existe encore, ni même s'il a été terminé. On sait que les papiers de ce savant ecclésiastique sont conservés au séminaire de Limoges.

Le dernier des ouvrages mentionnés ci-dessus est aussi un vocabulaire ; mais je ne crois pas qu'il ait été imprimé, et j'ignore s'il existe quelque part en manuscrit. Court de Gebelin, de qui j'apprends tout ce que j'en sais, en parle en ces termes (*Le Monde primitif,* t. V, p. lxxij) : « Nous en avons [du dialecte limousin] un vocabulaire assez considérable que nous a donné M. Grivel, auteur d'un ouvrage très estimé sur l'éducation en trois volumes. » Guillaume Grivel, mort en 1810, était né à Uzerche en 1735. Les notices biographiques que j'ai lues de lui ne font aucune mention d'un « vocabulaire limousin » dans la liste assez longue des ouvrages qu'on lui doit.

APPENDICE I

BIBLIOGRAPHIE

Documents rédigés en limousin, en dehors des textes littéraires[1].

A. — CHRONIQUES LOCALES

1. Relation de l'institution de la Lunade à Tulle en 1340, publiée par le P. Beril : *la Sainte Lunade de saint Jean-Baptiste* (1680), et reproduite par M. Deloche (*Mémoires de l'Académie des inscriptions,* XXXII, 2e partie).
2. Fragment d'une chronique de Tulle, 1346, dans Baluze, *Historia Tutelensis*, col. 717.
3. Relation de la prise de Tulle en 1348, dans Baluze, *ibid.*, col. 718, reproduite par M. Deloche, *ut supra.*
4. Chronique du Consulat de Limoges, 1370 et années suiv., publiée par A. Leroux, dans le *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques,* 1890, p. 215-220.
5. Relation du passage de Louis XI à Brive en 1463, dans Marvaud, *Histoire du Bas-Limousin,* II, appendice E, et dans le *Bulletin de la Soc. arch. du Limousin*, XIX, 21. Cf. le *Bulletin de Brive,* I, 679. et l'*Invent. des arch. comm. de Brive,* FF. 12.
6. Fragments d'une chronique de Tulle pour les années 1508, 1531 et 1532, publiés par Baluze à la suite de sa *Dissertatio de sanctis Claro, Laudo, Ulfardo, Baumaro.....,* 1656, réimprimée dans le *Bulletin de Tulle*, III, 326.
7. Petite chronique de Saint-Martial de Limoges, de l'an 1370, traduite au XVIe siècle en limousin, dans Duplès-

[1] Listes communiquées par M. Alfred Leroux. Plusieurs des documents ici relevés ont été mentionnés, à leur ordre, dans la notice précédente.

Agier, *Chroniques de Saint-Martial de Limoges*, pp. 148-154.

8. Chronique du registre consulaire de Limoges, en limousin de 1504 à 1522. *Registres consulaires de Limoges*, t. I, pp. 1-120, *passim*.

B. — CHARTES

Explication des abréviations employées dans la liste suivante:

AC. = Inventaire des Archives départementales de la Corrèze.

BB. = Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze (Brive).

BL. = Bulletin de la Société archéologique du Limousin (Limoges).

BT. = Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze (Tulle).

CC. = Cartulaire ms. du Consulat de Limoges[1]. Sera prochainement publié.

CJ. = Ch. Justel, Histoire généalogique de la maison de Turenne. 1645. Preuves.

CS. = Clément Simon, Archives historiques de la Corrèze, dans le Bulletin de Brive, t. XI, XII, XIII.

H. = Huot, Archives municipales d'Ussel, [1856].

LC. = A. Leroux, Chartes, chroniques et mémoriaux pour servir à l'histoire de la Marche et du Limousin.

LN. = A. Leroux, Nouveaux documents historiques sur la Marche et le Limousin.

LT. = A. Leroux et A. Thomas, Documents historiques concernant la Marche et le Limousin.

LH. = Leymarie, Histoire du Limousin, I.

MA. = Manuscrits anonymes du XVII[e] s., intitulés *Selecta eccl. Lemov.* et Extraits des actes de l'hôtel de ville de Limoges. Seront prochainement publiés, dans le tome IV des *Archives historiques du Limousin.*

RR. = Histoire de la maison de Rochechouart par le comte de Rochechouart, II, 1859.

RC. = Registres consulaires de Limoges, I.

SE. = Notice généalogique sur la famille de Saint-Exupéry. Paris, 1878.

[1] Appelé souvent, à tort, Premier registre consulaire. Voy. A. Thomas, *Invent. des arch. comm. de Limoges*, AA. 1.

Année 1178. CJ. 35.
— 1186. 1223. 1241. 1276. 1286. CS. n° III.
Année 1200 [1] (vers). Cinq pièces. LT. 148 sq.
— 1202. MA.
Année 1207. LT. 157.
— 1207. Acte rédigé à Brive, cité, mais non reproduit, par Marvaud, *Hist. du Bas Limousin, II,* 112.
— 1208. Ci-après, p. 410
— 1212 (?). LH. 368.
— 1213. LH. 369.
— 1215. MA.
— 1216. LH. 113.
— 1218. LT. 158.
— 1222. MA.
— 1229. LT. 164.
— 1230. MA.
— 1233. BL. XIV, 128.
— 1240. CC.
— 1241. *Musée des archives départementales,* 137.
— 1243. CC.
— 1245. BL. XXVI, 67.
— 1246. CC.
— 1246. LT. 170.
— 1247. CC. et BL. I, 193.
Année 1249. SE. 67.
— 1250. LT. 173.
— 1251. LT. 197.
— 1252. LT. 174.
— 1252. CC.
— 1251-1252. Ci-après, p. 410,
— 1253. LC. 85.
— 1254. LT. 175.
— 1254. RR. 274.
— 1256. LT. 177.
— 1257. LT. 179.
— 1258. LT. 181.
— 1258. CC. et BL. I, 195.
— 1259. LT. 181.
— 1259. MA.
— 1262. CC.
— 1264. LT. 186.
— 1264. BB. XI, 143.
— 1267. LC. 91.
— 1274. LT. 188 [2].
— 1315 (?). LN. 274.
— 1369. CC. et BL. I, 193.
— 1374. CC. et BL. I, 197.
— 1377. CC. et BL. I, 196.
— 1399. BB. VII, 360, Cf. CJ. 134.
— 1404. CJ. 136.

[1] Vers 1100, d'après M. de Senneville, éditeur du Cartulaire d'Aureil, sous presse.

[2] Charte déjà publiée par Allou (avec une erreur de date) dans sa *Description des monuments de la Haute-Vienne,* p. 368, et par M. A. Chassaing, p. 187 du t. XXVIII (1866-67) des *Annales de la Société d'agriculture. sciences, arts et commerce du Puy.*

Année 1412. H. 55 [1].
— 1430. CS. nº XXIII.
— 1437. BT. XII, p. 95.
— 1443. CJ. 149.
— 1475. BL. I, 58.
Année 1497. RC. 85. Cf. LH. I. 411.
— 1516. RC. 84.
— XVIe S. AC. E 279.
— XVIe ou XVIIe s. AC. B 269 [2].

C. — INSCRIPTIONS [3]

1. XIIe S. L. 341.
2. Vers 1250. L. 332.
3. 1257. RL. 43; L. 338.
4. 1263. L. 336.
5. 1265. T. 185 ; L. 337.
6. 1266-68. T. 188; L. 334.
7. XIIIe s. (?) A. 260; T. 204 ; L. 341.
8. 1340 et 1525. Marvaud, *Hist. du Bas-Limousin*, II, 251 et 300.
9. 1365. T. 239.
10. 1380. T. 240.
11. 1420. T. 254.
12. 1421. T. 254.
13. XVe s. T. 273.
14. XVe s. L. 342.
15. 1522. T. 284.
16. XVIe s. L. 342.
17. XVIIIe s. BT. 1887, p. 223.

N. B. — Les émaux peints du XVIe siècle portent presque tous des légendes en limousin.

D. — COUTUMES

1. Coutumes de Limoges, dans le Cartulaire du Consulat, transcrites vers 1380, publiées par Leymarie, dans le *Limousin historique*, I, 573. Cf. L Guibert, *Notes sur les différents textes des coutumes de Limoges*, dans le *Bulletin de la Soc. arch. du Limousin,* XXXI, 356.

[1] Cl. l'*Invent. des arch. comm. d'Ussel*, par M. A. Hugues, CC. 4.

[2] Convention en langage vulgaire entre les seigneurs de la Celle et les curés du lieu.

[3] Abréviations : A. = Allou, *Description des monuments de la Haute-Vienne;* — B T. = *Bulletin de la société des lettres, sciences et arts de la Corrèze* (Tulle) ; — L. = Leclerc, *Inscriptions limousines en langue romane*, dans le *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, XXIX, 332 et suiv. ; — R L. = Robert de Lasteyrie dans le *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze* (Brive), I, 43 ; — T. = Texier, *Recueil des inscriptions du Limousin.*

2. Coutumes de Chéneraillles (Creuse), 1265, publiées par Duval, *Chartes communales de la Creuse*, p. 1, et dans le *Musée des archives départementales*, p. 171.
3. Coutumes de Clairavaux (Creuse), 1270, publiées par Duval, *ibid.*, p. 37.
4. Coutumes d'Egletons (Corrèze), 1270, publiées dans le *Bulletin de la Société arch. du Limousin*, VII, 54, et dans le *Bulletin* de Tulle, II (1880), p. 422.
5. Statuts communaux de Limoges, 1416 et ss., dans le Cartulaire du Consulat, publiés par Leymarie, *Limousin historique*, I, 404, et *Histoire du Limousin*, I, 381.
6. Libertés de la ville de Tulle, 1495, dans le *Bulletin* de Tulle, I, 213. Cf. l'*Inventaire des arch. comm. de Tulle*, par M. A. Hugues, BB. 1.

E. — STATUTS DE CONFRÉRIES DÉVOTES

1. Confrérie de N.-D. de Saint-Sauveur, à Limoges. 1212. Ci-après, p. 411.
2. Confrérie des Pauvres à vêtir, à Limoges. 1380. Extraits dans A. Leroux, *Inventaire des archives hospitalières de Limoges*, VIII, B. 9 et 10.
3. Confrérie de N.-D. du Puy, à Limoges. 1425. Publiés : 1° par M. Ad. Lascombes, dans les *Annales de la Societé d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy*, t. XXVIII (1866-1867), p. 515 ; 2° par A. Leroux, dans *Chartes, chroniques et mémoriaux pour servir à l'histoire de la Marche et du Limousin*, p. 135 (extraits du *Bulletin* de Tulle, 1885).
4. Confrérie de la Conception N.-D. à Saint-Michel des Lions à Limoges. XVe siècle. Publiés par A. Leroux, dans *Choix de documents historiques sur le Limousin (Archives historiques du Limousin*, t. III*)*, p. 66. Cf. L. Guibert, *Catalogue des mss. de la bibliothèque de Limoges*, au t. IX, p. 456, du *Catalogue général des mss. des bibliothèques publiques des départements*.
5. Confrérie de N.-D. la Joyeuse à Limoges. 1481 et 1490. Extraits dans A. Leroux, *Inventaire des archives hospi-*

talières de Limoges, VI, E. 1 et VI, B. 1. Ci-après, p. 416, *in extenso*.

6. Confrérie des Chandelles à Limoges. XIVe-XVe siècles. Ci-après, p. 413.

E *bis*. — STATUTS DE CORPS DE MÉTIERS

1. Statuts des orfèvres et argentiers de Limoges. 1395 (et non 1389), publiés par A. Leymarie, *Limousin historique,* II, 42, et par M. L. Guibert, dans le *Bulletin de la Soc. arch. du Limousin,* XXXII, p. 104.
2. Statuts des pintiers de Limoges, 1394. Publiés par A. Leymarie, *Limousin historique,* II, 48.
3. Statuts des selliers de Limoges. 1403. *Ibid.* I, 23.

F. — RÈGLEMENTS

faits par les consuls de Limoges, pour les exécuteurs testamentaires, 1212; — pour l'office des peseurs de draps, 1248; — pour la vente du sel, 1258, etc., etc. Dans le Cartulaire du consulat, qui sera prochainement publié.

G. — REGISTRES DE FAMILLE

1. Livre de raison d'Étienne Benoist de Limoges, 1426, publié par M. L. Guibert dans le *Bulletin de la Soc. arch. du Limousin,* XXIX.
2. Registre de comptes des sieurs Massiot de Saint-Léonard, 1431-1490, publié par le même dans son recueil de *Livres de raison limousins et marchois*, n° I.
3. Cahier-memento de Psaumet Péconnet, notaire à Limoges, 1487-1502, publié par le même, *ibid.*, n° II.
4. Registre domestique de Guill. et Hugues de Quinhard, de Brive, 1455-1509, publié par le même dans son *Nouveau recueil de registres domestiques limousins et marchois,* n° II.
5. Mémorial des sieurs Roquet, de Beaulieu, 1478-1525, publié par le même, *ibid.*, n° III.

H. — DOCUMENTS DIVERS

1. État des revenus de la Confrérie Saint-Martial de la Courtine à Limoges, XIII[e] siècle (Arch. comm. de Limoges, GG 203). Publié par M. L. Guibert dans le *Bulletin de la Société archéologique du Limousin,* t. XXIX, p. 104.
2. État des revenus de la Confrérie des Suaires (*las Rendas de las Cheiras*), dans le Cartulaire du Consulat. Extrait, publié par M. L. Guibert, dans le *Bulletin de la Soc. arch. du Limousin,* XXIX, 106.
3. Comptes des bailes de la Confrérie ou Charité Sainte-Croix de Limoges, vers 1275, publiés par M. L. Guibert dans *les Confréries de dévotion et de charité à Limoges avant le XV[e] siècle (Cabinet historique,* 1884).
4. État des rentes dues sur diverses maisons de Limoges vers 1412 (Arch. comm. de Limoges, CC 1). Extraits dans A. Thomas, *Inventaire des archives comm. de Limoges,* p. 5.
5. Obituaire de Solignac, XIII[e] siècle, mi-parti en latin, mi-parti en langue vulgaire, d'après Molinier, *les Obituaires français,* p. 253.
6. Nécrologe de l'abbaye de Meymac, XIV[e] siècle ; fragment en langue vulgaire dans le *Gallia christiana,* II, *Instrum.*, p. 724.
7. Pancarte des péages de Limoges, 1377, dans Leymarie, *Hist. du Limousin,* I, 384-401.
8. Forléaux de Limoges de 1416 à 1545, dans le Cartulaire du Consulat. Extraits dans Allou, *Monuments,* p. 368 ; Leymarie, *Limousin historique,* p. 467.
9. Jugement rendu par les consuls de Brive en 1207. (Archives communales de Brive, FF 1.)
10. Extrait des comptes de dépenses des consuls de Brive. 1344 et années suivantes. (*Ibid.* FF. 12).
11. Comptes des dépenses des consuls de Brive depuis 1364 jusqu'en 1468. (*Ibid.*, BB 2).
12. Registre de comptabilité des consuls de Brive, depuis 1344 jusqu'en 1374. (*Ibid.*, CC 5.)
13. Autre regîstre de comptabilité des consuls de Brive, depuis 1416 jusqu'à 1480. (*Ibid.*, CC 6.)

14. Transaction entre l'abbé et les consuls de Beaulieu. Commencement du XIVe s. Publié par A. Leroux, *Nouveaux documents hist. sur le Limousin*, p. 274. Cf. Deloche, *Cartulaire de Beaulieu*, p. XXXVII, notes 1 et 2.

Il existe aux archives de la Haute-Vienne de nombreux terriers et lièves des XVIe-XVIIIe siècles, où l'on peut relever des actes et des mentions en patois. Voir en particulier les articles D 555, 982, 993 et 1030 de mon *Inventaire du fonds du collège de Limoges* (1882).

APPENDICE II

DIVERS TEXTES LIMOUSINS [1]

I

Transaction entre David Ardallos et le prieur de Saint-Gérald au sujet de la terre de la Borderie. — 1208. *Orig. parch. Sc. perdu.*

Conoguda chausa sia a totz ceus qui son presen e a totz ceus qui son a venir que David Ardallos lo chavallirs s'acordet ab Marti lo prior sanc Girau de la demanda que fazia en la terra de la Bordaria en la ma deus cossols deu chasteu de Lemotges per aital covent que chasque an a la Sancta Maria d'aost li reda hom I sester de segle e XII deners portat a la maijo. E per que aiso sia ferm a tostemps, li cossol de Lemotges qui feiren aquest acort saelleren o ab lo saeu cuminal. Actum anno Verbi incarnati M° CC° VIII°.

(*Au dos*) Hec sunt littere de quistatione.......quam David Ardallos faciebat in bordaria de la Croz de Cheira.

(*Archives départementales de la Haute-Vienne, série E, n° prov.* 9225.)

II

Vente de vingt setiers de rente, faite entre deux particuliers de Limoges sous le sceau des consuls. — 1251-1252. *Orig. parch. Sc. perdu.*

Conoguda chauza sia a tostz aqueus que son e que son a venir que J. Pinheta compret d'en P. d'Aischa per lo pretz de XVIIII libras de la moneda de Lemotges XX sesters re-

[1] Communiqués par M. Alfred Leroux.

dens a penre chasque an en la maijo que es a Fontjaumar, josta la maijo J. d'Aureilh d'una part e josta la maijo Bocharia de l'autra part. E eu quo dis que era senhers feudals vestit en J. Pinheta e promes c'aischi lhoil garentis. E per que aisso sia ferm e tenapble, li cossol deu chasteu de Lemotges feiren aquestas letras saelar deu saeu cuminal de la vila per volontat de las partidas. Datum mense februarii anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo primo.

(*Archives départementales de la Haute-Vienne, série E, n° prov.* 9225.)

III

Acte d'institution de la confrérie Notre-Dame, en l'église Saint Sauveur de Limoges — 1212. *Orig. parch*[1].

En honor de Dieu e de mi domps sancta Maria an establit una cofrairia li prodome de Lemotges e prejen los cofrars que a lor vida la tenhan segon lor poder. E chascus cofrair deu o jurar e covenir a la honor de la mair de Dieu. E an establit que una lampa arja de noch e de jorn denant la grant maestat de nostra dompna sobre saint Salvador, e a totas las festas annals V e aus dissabdes. E lo premiers setges d'aquesta cofrairia es lo premier diemenc d'atvens. E lo segons es lo diemenc apres la S. Marsal. E es establit que degus no i mene effan. E adonc deu chascus deus cofrars balhar IIII d. per oli. E au setge aprop la S. Marsal deu hom mudar los pa-

[1] Cette pièce figure dans les *Annales manuscrites de Limoges* (ms. de 1717, édit. de 1872, p. 183) d'après une copie faite sur l'original « trouvé l'an 1646. » Allou la cite dans sa *Description des monuments de la Haute-Vienne* (1821, p. 169) et promet de la reproduire à la fin de son ouvrage d'après le ms. des *Annales de Limoges* (qu'il appelle le *Recueil d'antiquités*) et d'après les copies de Nadaud et de Legros. Mais il n'a point tenu sa promesse. Allou prétend que cette pièce a été réimprimée « de nos jours » pour la confrérie Notre-Dame. Nous ignorons la date de cette réimpression. En tout cas elle a été insérée par M. Roy-Pierrefitte, dans ses *Notes histor. sur le culte de la Sainte-Vierge* (1858, p. 35), d'après une copie de Nadaud, prise sur une autre copie de 1545. Mais comme ces copies sont très défectueuses, nous reproduisons une troisième fois cet acte si utile pour l'histoire du dialecte limousin, bien qu'il n'en soit pas le plus ancien monument, comme l'affirme Allou.

guedors. E cant lo cofrair [1] sera malaptes deu mandar aus paguedors e li paguedor deven lhi presentar lo befach de la cofrairia. E si lh'a mestier, deven lhi secorre en sa malaptia doscha a V sol. E si Dieus fai son comandament de lui, deven lhi far disre II messas: una a la sobostura e autra au septisme. E a chascuna deven proferre VI d. E si de vespras en avan mor, deu estre guachatz. E tuch li cofrair deven estre a la guacha, e no deven far jornal doscha sia sebelhitz. E deven ardre II[as] chandelas de la cofrairia, chascuna d'una liura, tant cum estara sobre terra. E seu qui no seria a la guacha deu paiar I clerc de III que n'i deu aver de la cofrairia. E a la sobostura deven tuch estre e a l'apsulicio [2], chascus ab una chandela d'un quartairo de cera. E deu chascus mealha per almosna. E per lo befach d'aquesta cofrairia mossenher l'abes e lo chapitres mossenhor S. Marsal acolheu parsoniers los cofrars d'aquesta cofrairia en totz los bes qui son fach eu mostier mosenhor [3] S. Marsal e en totz los nembres. E lor n'autreen aital partida cum il en volen a lor ops. E au cofrar mort deu hom balhar la crotz de l'arjent e lo pali. E deu i anar lo chapelas e lo clerx. E deu n'aver lo chapelas II d. e lo clerx I d. E lo messatges qui ira a la crotz deu proferre I septisme. E lo cofrars mortz deu aisso paiar, si pot. E li cofrair d'aquesta cofrairia an lo perdo deu mostier aichament com las autras cofrairias. E si l'us cofrars a tenssa ab l'autre, non o deu mostrar a senhoria doscha que o an[4] mostrat aus paguedors. E li paguedor, auvit lo clam e aprezas las vertatz, deven lor donar patz. E seu qui no volria tener l'acort deu estre gitatz de la cofrairia. E si lo cofrars moria fors d'esta vila, deu lh'om far son ordre cum si era prezens. E deu far laicha a la cofrairia segon son poder. E lo corrius deu dir au secresta cant lo cofrars er mortz. E lo secrestas deu o dir en chapitre e li senhor deven li far l'apsolucio. *Actum anno Domini M° CC° XII°.*

E a chascun menjar deu dir lo chapelas de la cofrairia una messa per los mortz e far l'apsolucio cuminal. E deu hom a

[1] Cf. l. 3. Partout ailleurs le nominatif singulier est « lo cofrars. »
[2] En interligne d'une main plus récente : *videlicet in die septimo.*
[3] Plus haut *mossenhor.* — [4] Ms. *am.*

la processio deus miracgles portar II tortitz ardens. *Actum ut supra. Scriptio hec, facta post datum, fuit facta ante apposicionem sigilli.*

(*Bibliothèque nationale, ms. lat. nouv. acq.* 2342.)

IV

Préambule d'une liève de la confrérie des Chandelles en l'église Saint-Pierre du Queyroixà Limoges. — XIV et XVe ss.

[Fol. 2 r°] Renembransa sia a totz aquels e aquelas qui son a presen e siran ou temps a venir que eu nom de Dieu e de la gloriosa vergena Maria e de nostre patro moss^r S. Marsal, & de mons^r S. P. apostols, loqual es patro de la eyglieyga de Dieu apelada S. P. ou Queyroy, de la qual eyglieyga li cofrayr e cofreyresas son parofias & parrofiannas, que en l'an de gracia mil tres cent quatre vint e vuech, eu mes de novembre, per los bayles e cofrayres qui se enseguen, de la cofreyria apelada de las Chandelas premieyras qui se porten davan Nostre Senhor per los dichs cofrayres, per las festas de Pasques, de Nadal e de Pandegosta, e per tot l'an en la Visitacion deu malaudes e eychamen per la cofreyria deu Pavalho, loqual se porta per los dichs cofrayres per tot l'an, a las festas e processions necessari a portar ; la qual cofreyria deu Pavalho fo unida, e ceys e rendas qui se enseguen, am l'autra cofreyria de las Chandelas premieyras per la bona gens qui son passat, e las quals cofreyrias comenseren Helias Estier, P. Belac, l'an de nostre senhor M. CC. XIIII, eu mes de may, ayssi cum apares en I terrier o libre fach sur la observansa de las dichas cofreyrias, eu qual libre se contenen los ceys e las rendas qui eren per lo temps, e confrontacions, e d'autres ceys e rendas despueys per los bayles qui son passat de las dicha (*sic*) cofreyrias aquesidas, fo facha ordenansa e reconoychensa sertana e lealmen facha e enventari per tot lo mes dessus dich de novembre, l'an dessus dich M.CCC.LXXXVIII, per los bayles qui eren aquest an e aquest mes, que avien nom P. Bonefant, meistre Aymiric Reymon, Guilhem Colum, P. de Lestanc, e no en menh per tot (*sic*) los cofrayres deuquals se enseguen lors noms, e liquals foren

esemps lo premier dieumenc apres Tot Sanh, l'an dessus, que tuch esems troberen, tant per los tarries anticx e fachs per lor predecessors qui eren passat, quant per letras, qui estaven a presen, que foren trobadas aquest mes, que las dichas cofreyrias ayssi unidas avien las proprietat (*sic*), ceys et rendas qui se enseguen, e asis, e declarat, e confrontat ayssi quant se enseguen escrichs en aquest libre, et declarat apres los noms deu cofrayres qui eren vieus aquest jorn, e cofreyresas ; liquals foren a far aquest libre e tarrier per mays de fermetat ou temps a venir. E volgren tuchs essemps e ordeneren que si degu deu cofrayrs o cofreyresas era malaude o malauda, hom lo li aportes[1] am procession per honor de Dieu ayssi coma a Pasques, am las IIII lanternas e am lo pavalho.

Las autras ordenansas son eu tarrier ancia.

Suivent des listes de confrères. Il y a 54 *noms de confrères et* 23 *de confrairesses ajoutés à la liste primitive* (*fol.* 3 *v*° *à* 6 *v*°).

[Fol 7 r°] Ayssi enseguen son escrichas e declaradas las proprietat (*sic*), ceys e rendas e declaracion de las letras, am lors confrontacions que son e apartenen a las dichas cofreyrias o cofreyria.

Primo, a la dicha cofreyria un ostal pousat davan lo sementeri dou Queyroy, apelat la Seumana, eu qual ostal sol estar la lampa que ardia la nuech, a alumar ou cofrayres qui ley jazien, per anar cuminiar, pousat entre la escura e taverna de P. Bolho d'una part, e la meygo de M. Bolho d'autra ; en laqual meygo no a ni ceys ni renda. E a, en ladicha meygo III estatgas, que se luegen.

Item apres, en la queyria davan lodich sementeri, etc. etc.

Terrier, liève et inventaire de pièces jusqu'au fol. 59 *recto. Plusieurs sont certainement du XIII*[e] *s. On y trouve mentionnés la Porte Montmailler, la Tour de la Cigogne, le Canton de Banleger, Vielhas-Clau, le Faubourg St-Martin, la rue Ouchona* (Huchette),

[1] Il s'agit évidemment ici non du registre mais de la communion. Quelques mots ont dû être omis par le copiste après *malauda*.



la rue Rullet, Mayrabuou, rue Ausaber, et plusieurs membres des familles des Peyrat, Banleger, Bayard.

Il est question, fol. 30 *r°, d'une rente due par Mathieu Lamit, de La Porte; cette rente a été laissée à la confrérie, aux termes d'un testament par le père dudit Mathieu,* « genre P. Maladen e nebot deu Patriarcha de Jherusalem. »

[Fol. 59 v°] Lo dieumenc apres la festa de Toutz Saintz, l'an mil CCCC XXX III, nous maystre Girau deu Py, Peyr Marteu et you, Louren Sarrazi, bayles d'aquesta coffreyria, en l'absensa de maystre Marsau Bermondet, bayle am nous, apres la messa de la cofreyria dicha, eyssi quant eys de costuma, assemblem los senhors cofrayrs, per metre et empousar bayles noveux. Et lour dissem e prepousem que, en aquesta coffreyria ha, entre (?) las austras, una malvasa costuma: que los bayles arretenen e garden l'argen que deven de resta per la fy de lors comptes; laqual chausa es moult grandament dampmagabla a la dicha coffreyria; car los bayles no s'en poden eydar ny metre aux usages necessaris de la dicha coffreyria; mas son aucus que ho neen, et d'autres am cus nos ha convengut plagear, e en ayssi era en via de perdre, e per so fo avisat, determinat et aqui per tuch conclus que d'eyssi avan lous bayles noveux no syan tengut de recebre lous comptes ny la charga de la coffreyria, sino que los bayles vielhs lous redan et baylhen realmen et de fach so que devian de resta per la fy de lors comptes. Touta (*sic*) la qual chausa deven beylhar chasque an los us bayles aux autres, sen arretener ny gardar ung denier, ny per aquo mays despendre excessivamen, mas l'ordenari, say que autramen en sya ordenat per los seignors coffrayrs.

Au fol. 1 *r°, une liste de bulles ou lettres d'indulgences avec ce titre en lettres rouges :*

Ensec se lo perdo que gasnha hom qui siers a la cofreyria, e las bullas deu perdo que ne avem.

(*Bibliothèque du grand séminaire de Limoges. — Communication de M. Louis Guibert.*)



V

Statuts de la Confrérie de N-D. la Joyeuse ou des Pastoureaux à Limoges. — 1490.

Enseguent se lous statuz et ordonnansas de la Confreyrie de N[ost]re Dame la Joyose deux Pastoreux que se fayt per ch[asc]un an a la honour de Dieu et de N[ost]re Dame sa gloriosé mayr, en l'eyglieyge de Sainct Peyr deu Queyroy de Limoges, fachas per los coffrayrs de lad. confrerie.

1. Et premieyrament a estat ordenat que lad. feste se fara lo dieument apres la Breffanie, com eys de bonne constume per lous coffrayrs de lad. confrerie, tous a renc et per ordre, l'ung ampres l'aultre eyssi com sont appellatz et nompnatz per lo vray registre ou rolle de lad. confreyrie, eyssi com sont intratz, sens pervertir l'ordre, per qualque cause que se sia.

2. Item, et tous lousd. confrayrs de lad. confreyrie portarant ch[asc]un diet solz tourn. lo dieument avant Nadal chas lo rey ou lay ont lous fara covidar, ch[asc]un en personne, au sagrament que ant a lad. confreyrie, si no ant exsonie raisonnable, laquale remonstraran aud. rey et bayleys, per so que lod. jour vet plusours requestas et an souvent a tractar deux affars de lad. confreyrie, et a la pena d'ung quarteyro de cera.

3. Item, et si aucun no podia bonnament payar losd. X[1] solz, merciera am lod. rey et beylhara guaige solvable, et lod. rey lo porra far vendre dinc huet jours apres la festa, seys usage et constume ny aultre auctoritat de justice.

4. Item, dara lod. rey aux confrayrs lod. jour a beure de treys bons vins de festa, per tastar loqual volrant chousir et si eys vy de festa, au grat deusd. coffrayrs, et bon pa, chastanhas et fromage sec et de melhour, si se volt; et lous fara tous covidar deys la velha deud. jour.

5. Item, et aqui sera commandat per lous treys bayleys de lad. confreyria aux confrayrs, qui per losd. bayleys serant

[1] On a ajouté plus tard un V au X, ce qui fait XV, mais contredit le chiffre donné à l'art. 1.

advisatz, de se garnir lo ceyr de Nadau et lo jour de la Breffania, losqualz confrayrs a qui sera commandat serant tengut se garnir en abit de pastoreu, com eys de costume, au sagrament que an a lad. confreyria, si no ant eyssonie razonable, laquale dirant ausd. baylheys ; et si no eys razonable et falhent se garnir, pagarant X solz tourn. a lad. confr[eyr]ie, avant que sia plus receubut a lad. confr[eyr]ie, eyssi com fut ordenat et conclud per tous losd. confrayrs en l'ostal de n[ostr]e confrayr Johan Tartarrive, estant rey et tenent lad. feste. Mas deypueux a estat ordenat eyssi que sira[1] dich apres.

6. Item, et aurant losd. confrayrs qui se garnirant per ch[asc]un an vingt solz t. de lad. confrerie, per las mas deux bayleys, per disnar ensemble lo jour de la breffania, com eys de costume de far per l'entretenement de lad. confrerie.

7. Item, et dara lo rey qui tendra lad. feste a sopar lo dissabde, et lo dieument a disnar et sopar et lo dilus a disnar, et lous chapeux a tous lous confrayrs a sous despens, com eys de bonne constume, honestament eyssi com aquilhs qui an tengut lad. feste an fach.

8. Item, et sirant losd. confrayrs assetiatz ch[asc]un en son luec, eyssi que sont estat receubutz en lad. confrerie, seys prendre l'ung lo luec de l'autre, mas ch[asc]un en son ordre, a la pena d'ung quarteyro de cera applicadoyra a lad. confr[eyr]ie.

9. Item, et no exitarant l'ung l'autre a riotas ny a paraulas odiosas, a la pena d'estre privatz de lad. confreyria ou autrament pugnitz, a la discrecion deux confrayrs de lad. confr[eyr]ie.

10. Item, mas porrant railhar honestament, chantar Noe ou chansos de N[ost]re Dame a l'ounour de Dieu et d'elle en bona pat et fraternitat, affin que ampres pueycham tous ensemble louvar lo filh et la mayr au reaume de Paradis.

11. Item, et serant losd. confrayrs tengutz anar prendre losd. chapeux chas lo rey et lo acompanhar per anar et venir a l'eyglieyge a totas las horas, comme vespras, lo dissabde, matinas l'endema la messa et vespras et la messa deux mortz lo dilus, dos et dos per ordre, eyssi com sont receubutz en lad.

[1] Ms. *sire.* Cette dernière phrase est d'une écriture différente.

feste, et lors barbas fachas la propre veilhe de lad. feste, a la pene d'ung quarteyro de cera per ch[asc]une peche a lad. con[frey]rie aplicardoire (*sic*), si no ant eyssonie razonable.

12. Item, et serant losd. confrayrs abilhatz de lours melhours raubas lo plus honestament que far se pourra a toutas las horas, la velhe, lo jour et l'endema de lad. feste, a la pene dessusd.

13. Item, et si d'aventure s'en anavent a aucuns lors affars, serant losd. confrayrs a las dichas horas, says (*sic*) assabeyr a vespras et matinas dinc le premier psaume, et a la messa(s) dinc los *Kyrie*, a la pene susd., en tal maniere que si failhent a acompanhar lod. rey, payarant lad. pena; et si no sont a lasd. horas, autant, et l'une pene no empaschara l'autre, mas qui deura une payera. Et si falhent a companhar lod. rey et no sont a lasd. horas, en pagarant doas.

14. Item, yrant losd. confrayrs dos et dos come dessus a la processieu lo dilus, en lours chandelas alumadas, et lous bayleys en los ciris sur tous lous confrayrs qui sirient mortz dinc l'an, si aucuns y avie, en qualque sementery que siant sebosturatz dins las croix, com eys de bonne constume.

15. Item, fara far lod. rey la chabane ont estarant lousd. confrayrs et garnir de bancs et de bancaux lo plus honestament que pourra et deu charbo a matinas. Et lous bayleys li beylharant une charge de boyt et une de pailhe tant solament.

16. Item, pagara et fara lod. rey de lad. feste toute la despence deux menestriers qui servirant lad. feste et lous bayleys lo salary de l... [1] tant solament.

17. Item, beylhara lod. rey a ch[asc]un deusd. confrayrs lo dissabde au ceyr et lo dieumenc au ceyr apres soupar une chandele de cera...[2], com eys de bonne coustume.

18. Item, fara dire une messe basse lo jour de lad. feste a matinas, la qualle l'on appelle en lad. conf[rey]rie la messe deu rey de la feste, a tal presbtre que bon li semblara a sos despens, com eys de bonne constume.

19. Item, et aquel qui prendra lad . feste beylhara lo dilus

[1] Un mot effacé.
[2] Une tache dans le manuscrit.



a disnar ung seystier de bon vy aux confrayrs et rey qui tendra lad. feste ou treys s. IIII d. per la vallour.

20. Item, que en lad. conf[rey]rie aura a tousjours may treys bayleys, soy assabeyr dos layguеys et ung presbtre, losqualz servirant toute l'annade et serant chousitz, nommatz et elegitz per lous bayleys vielhs lo dissabde au soupar, avant aucun servizi de taule.

21. Item, et losqualz bayleys noveux serant tengutz a prendre la charge de lad. beylie et prometre et jurar aqui en presence deusd. confrayrs de be et lealment servir, gardar, levar et conservar l'argent, ceys, rendas, cere, chandelas, joyeulx, lectras, ornamens et autras chausas appertenens a lad. conf[rey]rie.

22. Item, et far bona diligensa de levar las chandelas degudas per lous confrayrs et confreyressas de lad. conf[rey]rie, no prestar ny se servir de l'argent ny aultreys beys de lad. conf[rey]rie, seys lo consentement deusd. confrayrs.

23. Item, et gardarant losd. dos bayleys laygueys las doas claux de l'arche, et lo presbtre la clau de la bostie ont se te l'argent de lad. conf[rey]rie. Et sera lad. bostie dinc lad. arche. Et losd. dos bayleys et lo rey de lad. feste gardarant ch[asc]un une clau deu joyeu de lad. conf[rey]rie.

24. Item, et no se gitara lod. joyeu si no lod. jour de lad. feste, toutas las festas de N[ost]re Dame et tous los dieumens ampres, quant se dira la messe de lad. conf[rey]rie, si no que sia necessitat, de la voluntat deusd. bayleys.

25. Item, et dira lod. presbtre bayle toutas las messas aultas et bassas de lad . conf[rey]rie, et aura per ch[asc]une messe II s. VI d. seys plus.

26. Item, et losd. bayleys ordenarant lo dyacre, subdyacre et lous acolitres (*sic*), et serant[1] de lad. conf[rey]rie. Et aurant ch[asc]un dyacre et subdyacre X d. ou serant quictes de lor chandela, et lous acolitres aurant ch[asc]cun V d. et non plus. Et si no volent obeyr, non aurant re et payarant ch[asc]un ung quarteyro de cera a lad. conf[rey]rie.

27. Item, may ordenarant losd. bayleys lous dos bordoniers qui tendrant lo cor a toutas las horas, la veilhe, vespras, ma-

[1] Le sujet de ce verbe est certainement *diacre* et *subdiacre*.

tinas, l'endema la messa [et] vespras, et l'endema la messe (*sic*) de mortz, com eys de constume.

28. Item, aurant losd. bordoniers lours lieurazos comme lous aultres et serant may quictes de lors chandelas. Et au cas que serant refusans, payarant ch[asc]un ung quarteyro de cera a lad. conf[rey]rie, si no ant eyssonie razonable.

29. Item, yrant tous los confrayrs uffrir a la messa deu jour et de l'endema et a las messas de lad. conf[rey]rie, a la pene dessus d.,[1] lo reys, lous bailleys et lous confrayrs apres.

30. Item, yra lod. bayle presbtre per la ville tousjours am lous aultres dos levar et amassar l'argent de las chandelas, com eys de constume, a la pene dessusd. per ch[asc]une faulte.

31. Item, et si y avia aucun confrayr malaude, lod. rey et lous treys bayleys lo yrant visitar, si no que y agues dangier. Et si a necessitat ou que fus en senteñ [2], tous lous sieurs confrayrs li adjudarant de II s. VI d. ch[asc]un per une vet en sa vita tant solament.

32. Item, et si tal malaude fayt assabeyr aux bayleys que l'on li fassa far la pregieyra davant N[ost]re Dame, lous bayleys ho farant assabeyr aux presbtres de lad. conf[rey]rie, losqualz sirant tengutz far lad. pregieyre am lod. presbtre bayle seys pagar re, a la pene d'ung quarteyro de cere a lad. conf[rey]rie applicadoyre.

33. Item, et si no y avie presbtres de lad. conf[rey]rie, losd. bayleys la farant dire a d'aultreys aux despens de lad. conf[rey]rie.

34. Item, et quant aucun confrayr de lad. conf[rey]rie sera anat de vi[t]a a traspas, losd. bayleys ho farant assabeyr de bona hora a tous lous confrayrs de lad. conf[rey]rie.

35. Item, et yrant tous losd. confrayrs acompanhar lo corps de lourd. confrayr de sa meygo jusques a l'eyglieyga, et chousirant lousd. bayleys deux confrayrs de lad. conf[rey]rie per portar lo corps deud. confrayr, et lous chousitz obeyrant et portarant lod. corps, si no que y agueys cause rasonnable, a la pene dessusd.

[1] Le membre de phrase qui suit est d'une écriture un peu postérieure. — [2] *Sic* (signe abréviatif sur la finale).

36. Item et estant lod. corps en lad. eyglieyge, sia presbtre ou laygue, sera portat davant N[ost]re Dame la Joyose ; et aqui li farant losd. bayleys dire une messe de la Breffanie en note a dyacre et subdyacre, a laqualle no serant mas lous presbtres de lad. conf[rey]rie, et dirant la prose notade comme lo propre jour de nostred. feste. Et aurant losd. presbtres ch[asc]un V d. et non plus [aux] despens de lad. conf[rey]rie.

37. Item, et sira lad. messe sonade en turaven per lous confrayrs a qui sera commandat per losd. bayleys, a la pene dessusd. d'ung quarteyro de cere, a lad. conf[rey]rie applicadoyre.

38. Item, et aurant et tendrant ch[asc]un deusd. confrayrs sa chandele roge, et dirant ch[asc]un dietz *Pater noster* et diet *Ave Maria* durant lad. messe per l'arme deud. confrayr, que Dieu marce luy face et a tous lous aultres confrayrs de lad. confreyrie.

39. Item, may sera gitat lo joyeu de lad. conf[rey]rie et lo lampier alumat, estant lod. corps sobre terre. Et yrant tuch losd. confrayrs uffrir a la messa comme lo jour de lad. feste, a la pena dessusd.

40. Item, et serant tous losd. confrayrs a la absolucion et aurant lorsd. chandelas en la ma, et ampres yrant acompanhar lous parens deud. deffunct jusques a l'ostal, si no ant eyssonie rasonable, a la pene que dessus.

41. Item, e no serant plus tengutz lous heritiers deud. confrair deffunct segre lad. confreyrie, si bo no lour semble [1].

42. Item, et si lo filh ou heretier deud. confrair volt intrar en lad. conf[rey]rie, sera receubut dinc dos ans ampres la mort deud. deffunct, en payant V s. t. aux pastoureux qui serant garnitz a la Breffanie apres enseguent, seys re plus.

43. Item, et si d'aventure tal heritier era menor d'ans ou en tutella, lo temps no li courra point durant lo temps de lad. tutelle, mas pourra intrar dos ans apres lad. tutele finide, come agra pogut far si fus en age au temps deud. trespas, en payant losd. V s. t.

44. Item, farant losd. bayleys sonar toutas las messas de

[1] Après ce mot, on a ajouté d'une autre écriture : *et feste,* qui ne paraît rien signifier.

lad. conf[rey]rie per losd. confrayrs a qui sera commandat, losqualz confrays sonarant et obeyrant a la pena dessusd., exeptat las vespras de la veilhe de lad. feste, las matinas, la messe, vespras et la messa de l'endema que sonara lo meyriglier. Et aura per tout VII s. VI d. seys plus, losqualz li pagarant losd. bayleys. Et farant assabeyr ausd. confrayrs et covidar de venir a lasd. messas, losqualz y serant tous, a la pene dessusd.

45. Item, et si aucun volt intrar en lad. conf[rey]rie nosera receubut se non per vot et cause razonable, actendut lo grant nombre deusd. confrayrs, que Dieu mantenhe per sa grace, et la veilhe de lad. feste et tous losd. confrayrs appelatz, et la majour et plus sane partide sera creude, comme eys de constume.

46. Item, et avant que sia receubut, li serant monstratz et legitz los presens statuz et ordonnansas, affy que no pueycha pretendre causa de ignorance. Promectra et jurara, aux sainctz euvangeliz Dieu nostre seigneur, tochat lo libre ou entre las mas deu presbtre bayle, en presence deusd. confrayrs, ben et lealment lous teneyr et gardar de poinct en poinct, et se garnir toutas vetz et quantas que li sera commandat per losd. bayleys ou pagar losd. X s. per lad. peche a lad. confreyrie, de qualque estat ou condicion que sia.

47. Item, et de (*sic*) aveyr sa raube de pastoreu dinc ung an ampres, et gardar lo be et honour deusdictz confrayrs en general et particulier et de lad. conf[rey]rie.

48. Item, et payera reaument et de fach a lad. conf[rey]rie et ausd. bayleys la somme de LX s. t., quatre lieuras de cere, et V s. t. lo jour de la Breffanie ampres, aux pastoureux qui serant garnitz.

49. Item, et fach lod. sagrament, sera escript per losd. bayleys aux (*sic*) rolle deusd. confrayrs et ly monstrat son luec, beygara tous lous confrayrs en signe de bonne amour et fraternitat, et serant tous tengutz lo beygar, com eys de bonne constume, a la pene d'ung quarteyro de cera applicadoyra a lad. conf[rey]rie.

50. Item, et per so que aucuns deusd. confrayrs avient prestat lors raubas de pastoureu a aucus aultreys qui no erent pas de lad. conf[rey]rie per far esbatz et dansas per ville, que no

eys licite de far, a estat ordenat per lousd. confrayrs tous appellatz tras l'aultar de Sainct Peyr, l'an mil CCCC IIII^xx et VIII, que doresenavant lasd. raubas no serant beylhadas ny prestadas, per cause que sia, a far esbatamens ny dansas, si no que fus a nopsas deusd. confrayrs ou de lour meynacge. Et aquilz qui las vistirant serant confrayrs de lad. conf[rey]rie et per lo congiet deusd. bayleys.

51. Item, et qui las prestara ny fara lo contrari ou vendra directament contre losd. statuz et ordonnansas sera pugnit et privat de lad. conf[rey]rie, a la discretion deusd. confrayrs, rey et bayleys de lad. confrerie (*sic*).

52. Item, et si aucun debat ou noyse salie entre aucuns deusd. confrayrs, aquel qui sera injuriat ou[1] dira et remonstrara ausd. rey et bayleys, avant que eu agisse en justice ny court aucune, losqualz li en farant razo. Et si no fant dinc la secunde requeste, lod. confrayr pourra procedir com bo luy semblera.

53. Item, et si losd. rey et bayleys en prenent charge, en farant au mielh far et plus honestament et justament que porrant reparacieu fache aud. injuriat. Loqual dich et ordonnance lasd. partidas tendrant, a la pena de X s. t. applicadors a lad. conf[rey]rie, losqualz payara aquel que no tendra lad. ordenance dinc huet jours ampres, a pena d'estre privat de lad. conf[rey]rie.

54. Item, et en cas que aucun deusd. confrayrs faria brut ou esclandre en lad. confreyria, ou ampres que li seria remonstrat no volria teneyr losd. statuz et ordenansas et vendria directament au contrari, losd. rey, bayleys et confrayrs lo porrant mulctar et reteneyr en peche ou eymende de cere, ou lo privar de lad. conf[rey]rie, a temps ou a tousjours, jouxte la qualitat deu delict, a la discretion deusd. rey, bayleys et confrayrs de lad. conf[rey]rie ou de la plus sane partide, eyssi que fut fach et ordenat chas Moss. Marsal Bru, rey de lad. feste.

55. Item, et per so que per entreteneyr lad. conf[rey]rie eys plusours veys necessary ausd. bayleys assemblar losd. confrayrs, so que no podent far au moyen de ce que no vo-

[1] Dans le sens de *o*, *lo*.

lent obeyr, que porria estre lo dommaige de lad. conf[rey]rie, eys estat ordenat que doresenavant tous losd. confrayrs obeyrant et se redrant lay ont lour sera ordenat, ampres que losd. bayleys lor aurant commandat, au sagrament que an a lad. conf[rey]rie, et a pene per losd. bayleys advisade et indicte, laqualle pourrant apreciar despuey ung quarteyro de cere jusques a la soma de X s., per assemblar losd. confrayrs, laquale payarant sen aucunament estre auvit au contrary, si no ant eyssonia razonable, laquale sera declarade et diche ausd. bayleys. Et aussi losd. bayleys no lous assemblarant si no que fus per neccessitat de lad. conf[rey]rie et a jour de dieument ou de feste, apres la messe premieyra ou a vespras deud. Sainct Peyr deu Queyroy, affin que losd. confrayrs siant plus aysatz a assemblar et que las chausas de lad. conf[rey]rie se fassant en plus grande deliberacieu.

56. Item, et per mielh entreteneyr et gardar lous statuz et ordenansas, serant doresenavant lasd. pechas assessadas au plus uffrent deusd. confrayrs au proffiech de lad. conf[rey]rie, laquale assesse losd. bayleys levarant deusd. assessadors, a la pene de la recobrar sur eulx.

57. Item, et parelhament pagarant losd. confrayrs las dichas pechas per eulx degudas, marquadas que siant per losd. bayleys ausd. assessadours, summatz que en siant, et d'eyssi adeyga se obligent. Et volent que per vertut deu roolle marquat deus dictz bayleys, losd. assessadors en pueyssant trametre nisi et lous notaris lo far comme per condempnacion passade en jucgament et de consentiment de pertidas, seys ce que pueyssant impugnar lod. nisi a faulte de condempnacion, a pena d'estre reputatz perjurs et privatz de lad. confreyrie.

58, Item, et parelhament losd. assessadours payarant lad. assesse de lasd. pechas per ch[asc]un an dinc lo dieument avant N[ost]re Dame de mars, affin que lous bayleys en pueyssant rendre lonrd. compte, comme deux aultreys beys de lad. conf[rey]rie [1], a la peine dessusd.

59. Item, et redrant losd. bayleys vielhs compte et reliqua de tous lous beys de lad. confreyrie tant de argent,

[1] Le membre de phrase qui suit est d'une autre écriture.



cera, joyeu, ceys, lectras, rendas, papiers, terriers, ensenha mens, libreys que ornamens comme toailhas, prose notade et aultres beys qualconques seys re exceptar de lad. confreyrie aux bayles noveux dinc N[ost]re Dame de mars, et eyssi successivament lous ung aux aultres a la pene dessus diche.

60. Item, et si no se trobave qui volgueys assessar las dichas pechas, los ditz bayleys las levarant seys favorisar aucun deusd. confrayrs, et en redrant compte comme deu surplus de lad. confreyrie dinc lo jour de N[ost]re Dame de mars, comme dessus.

61. Item, et losd. statuz, articles et ordenansas furent legitz a aulte voix per l'organe de meystre Lieunard Lamic, n[ost]re confrayr de lad. conf[rey]rie, en l'ostal de Johan Bonet, confrayr et rey de lad. feste, lo dissabde VIII[e] jour de jenier au sopar, estans losd. sieurs confrayrs a table ch[asc]un en son luec, avant aucun service de viande. Et aquilhs auvitz et ben entendutz, furent promeys et juratz de nouveau teneyr et gardar seys jamays venir au contrary per losd. coffrayrs, estans ch[asc]un en son ordre tant per ilhs que lours successours confrayrs de lad. confrerie, com s'ensec.

62. Item, et premieyrament per meystre Joh[an] Demont, bouchier, Marsau Disnamandi, Marsau Fogassier, Mathieu de Julie, Moss. Marsau Guischard, Lieunard Grenier, Peyr Boyou, Colau Marotaud, Mathieu Milenuau, meystre Marsau Dauvernhe, Franceys Audier, Marsau Boti, Moss. Jacme Noaille, Moss. Johau *(sic)* Lavau, meystre Esteve Parrot, Moss. Mathieu Disnamandi, Loys Beyneyc, Marsau Audier de Laporta, Marsau Audier de Laclaustra, Moss. Peyr Guay, Mathieu deu Peyrat, Marsau David dit Vergas, Moss. Guacien Faure, Johan deu Peyrat, Bartholme Gascourt, Johan deu Vergier, Penot Rougier, Peyr Boschaud, Lieunard Rivaud, Jacme Darfuelhe, Peyr Savi, Esteve Loumosnarie, meystre Laurens deu Py, Moss. Marsau Rougier, meystre Guill[elm]e Chambo, Franceys Rougier, Moss. Johan Soudoyraud, meystre Franceys Rou, Esteve Romanet, Johan Bolho, Micheu Rosset, lod. meystre Lieunard Lamic et Guillot Soffas ; et moss. Johan Volude, Peyr Grenier et Peyr de Ceux, bayleys per lad. annade.

63. Item, et losqualz bayleys en demanderent instrument,

lectras ou memorial per lo temps advenir, per l'entretenement de lad. confreyrie et ordenansas, ausd. maistres Laurens deu Py, Esteve Parrot et Lieunard Lamic, que lor fo concedit.

64. Item, et lo dilus ampres enseguent, que fut lo Xme jour deud. meys et an, fut advisat per losd. sieurs confrayrs de lad. confreyrie que acommandar ch[asc]un an a aucuns confrayrs de lad. conf[rey]rie se garnir redondave en confusion, per so que aucuns disient que avient eyssonie, lous autreys dizient que se erent garnitz doas ou treys vetz avant que fus commandat a d'aultreys, lous autreys dizient que lous bayleys ho fazient per hayne. Et per evitar toute suspicion et rancunias, eys eystat dich, declarat, advisat et ordonat que doresenavant et a tousjours may se garnirant aquilhs a qui pleyra se garnir et aurant devocieu. Et au surplus, en l'an proucha venent, se garnirant oultra aquilhs los XIIe [1] premiers nompnatz et escriptz au roolle deusd. confrayrs, eyssi que sont assetiatz et venent per ordre, commensant aud. maistre Johan Demont, bouchier, jusques au XIIe ampres inclusive. Et en l'an ampres aquel qui vet apres aud. ordre et roolle jusques aud. XIIe ampres aussi inclusive. Et ainsi per ch[asc]un an doge per ordre et ordinaris, oultre losd. qui se garnissent per devocieu et se volrant garnir doresenavant. Et per ainsi a tousjours may lous doge ampres lous aultres XIIe per ch[asc]un an, en retornant tousjours lous ungs ampres lous aultreys per lo temps advenir et a toujours may, seys en exceptar qualconques de lad. conf[rey]rie, si no que no fus malaude ou absent.

65. Item, et de eyssi far a tousjours may tant quant vieurant an promeys et jurat losd. confrayrs, lous ungs ampres lous aultres, eyssi com dessus sont nompnatz, et requerit que lod. article fus fach et adjoustat aux aultres dessus escriptz.

66. Item, et furent losd. statuz et ordenansas promeys et juratz comme dessus eys dich a l'ostal deud. Johan Volude, presbtre, Peyr de Ceux et Peyr Granier *alias* Greu, bayleys de lad. coffreyria, losqualz en demanderent memorial, instrument ou lectras soubz lo seel auctentic establit au bayliage de Limoges, si besoing lor fazient, aux dessusd. meystres Lau-

[1] Il faut lire *doge* (douze) et non *douzième*.

rens deu Py, Lieunard Lamyc et Estienne Parrot, notaris et confrayrs de lad. confreyria, en presence de Peyr Bonet, Franceys Archambault, Marsal Bonnet, filz de feu Barnard Bonet, et Eymar Caboty, sirvent de la court ordinaria de Limoges, lo VIII[e] jour de jenier, l'an mil IIII[e] IIII[xx] et diet.

67. Item, et deypueux a estat ordenat que, per entreteneyr lad. confr[eyri]e, lous X s. degutz per las pechas deuxd. confrayrs, qui falhirant a se guarnir lo seyr de Nadau et de la Brephanie, serant oux pastoreux guarnis oud. an et non pas oux assessadours de las pechas, qualque assesse que fassant. Et lous levarant lous baylleys et en respondrant ousd. pastoreux, comme deux XX s. que la confr[eyri]e lour donne, a la peine que dessus de lous recobrar sur eulx.

Laurent Deupy an lod. meistre Lieunard Lamyc.

LAURENT DEUPY.

Lieunard Lamyc an lod. Deupy.

L. LAMYC.

Estienne Parrot avec lesd. Dupy et Lamyc.

PARROT.

(*Archives hospitalières deLimoges, fonds VI, série B, n° 1*).

VI

Censier de Guy de Chanac (1344 et 1343).

Lo divenres davan la festa de senh Michel, l'an de Nostre Senhor m ccc xliij bailiey e affermiey iou, Guy de Chanac, chavalier, senhor dal Borc, lo loc nostre appelat la Minheira am sas apparthenensas, ecseptat l'ort appelat l'ort de Cathi, perpetualment, a Johan de la Machieira, parrofia del Borc, e aus seus, am las rendas e devers espresadas, so es assaber que lo ditz Johanz e li ceo, per razo de la dicha tenguda, deven esser esson nostre home levan e coijan, talhable e esplechable, e deven jornals e manobras, aychi comma li nostre autre home dal Borc, ecseptat que nos no los devem talhar otra xv[s], quan talharem nostres autres homes, e quant a nos plaira ; e deo may lo dich Johans e li ceo de renda per las chauzas desus dichas totz ij st. de segle de renda, a la mejura del Borc, appaiar dins la mia aust, e ij jalinas appaiar a Nadal, item c[s]

de renda appaiar l^s en la festa de Nadal e l^s dins la festa de Nostra Donna de la mi'aust. E d'aiso lo ditz Johanz deu aver letra del Rey e de nostre ceel e nos aquo mih' del Rey; e ai y may iiij ll. per la maynada. E amb aquestas chauzas nos vistem l'en. Presens Guylhem Trenchaleo, donzel, e lo chappela del dih loc e d'autres.

Item es nostre lo alberjamens appelat la Rocha-Jarro, am sas apparthenensas, item li forn de Monmorlho que foren al Rey, e deu hom penre la buscha per lo chalfar en la forest del Rey, en sertana manieira; item li peatje, so es assaber de Plazensa e de Lascuh e d'Armentic; item xxviij ll. de renda que avem en la viela de La Perruza; e las chauzas desus dichas foren aqueridas esson apparthenens al loc dal Borc, e ce tenen del Rey, ecseptat lo loc desus dih que Uguet Bramaus di que mou de luy am serta achapte; e tot aysso fo bailat per c ll. de renda.

En l'an de Nostre Senhor m ccc xlij foren assesadas las demas e li peatje, li forn e li moli tan dal Borc can de la terra autra nostra per lo pretz que s'ensec.

Lo peatjes de Plazensa fo assesatz a Joyos Duran de Plazensa per lo pretz de xxx iij ll., xx^s per logres a la maynada.

Item lo ppeatjes de Lascuh fo assesatz a P. Duran d'aquel mih loc per lo pretz de c^s, am v^s de logres per la maynada.

Item lo peatjes d'Armentic en la parroffia de Silars fo assesatz per loppretz de xx^s.

Item la dema dal Borc asseseren Johans et P. Manhau per lo pretz de xx iiij st. de segle e iij charretadas de palha, e lo charnalatjes e las premissias remanen nostre.

Item la dema de Peirassac fo assesada a P. Cormanier d'aquel mih loc per lo pret de xxv st. de blat, xvj de segle, v de froment, ij de favas, ij de balharja, a la mejura del dih loc, x^s de logres.

Item la dema de Mansac asseset P. de Mansac per lo pretz de vij st. mejura de Monmorlho, so es assaber v de segle, j de froment, j de balharja.

Item la dema de la Chanharia asseset G. Ribiers, parrofias de Lascuh, per lo pretz [de] ij st. de segle, una emina de froment, a la mejura dal Borc.

Item la dema da la Rua asseset Clamens Bernartz da Ferrieiras per lo pretz de ij st. de segle, j emina de froment, a mejura de Monmorlho.

Item la dema de Senh Remey asseset W. Duran de Plazensa, per lo pretz de iij st. de segle, j em. de froment, a mejura de Monmorlho.

Item la dema de Monmorlho que fo de Maurelo de la Marcha asseset Simo Bastit e lo dih Peiraus per lo bretz (*sic*) de iij st. em. ij de segle, j em. de froment, j pervendier de balharje, e autre de favas, a la dicha mejura.

Lo molis dal Cheiral fo assesatz a Johan de Pradeilhs l st. a mejura d'Alessac.

Item li moli dal Borc foren assesat a Johan de la Machieira, xiiij st., a la dicha mejura.

Item lo forn de la Rua-Senh-P. asseset Nicolau Payan, per lo pretz de viij ll., am x[s] de logres.

Item lo forn(s) de la Rua de la Perra asseset Esteves Perier per lo pretz de xviij ll., am x[s] de logres.

(*Archives départementales de la Haute-Vienne. Fonds Bosvieux,* I, 34. — *Copie de feu Bosvieux prise sur l'original en papier, appartenant à feu M. Joseph Brunet.*)

Les observations grammaticales et lexicologiques auxquelles les textes ci-dessus peuvent donner lieu sont réservées pour un travail d'ensemble sur les anciens monuments linguistiques du Haut-Limousin, qui aura sa place dans l'introduction d'une édition intégrale du Cartulaire du Consulat de Limoges, laquelle sera très prochainement publiée.



